

COMMUNE D'ORSAY

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2014

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Marie-Pierre Digard, Stanislas Halphen (à partir de 21h45), Michèle Viala, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, Didier Missenard, Elisabeth Caux, Augustin Bousbain, adjoints - Eliane Sauteron, Jean-François Dormont, Albert Da Silva, Alexis Foret, Mireille Ramos, Pierre Chazan, Astrid Auzou-Connes, Hervé Dole, Claude Thomas-Collombier, Yann Ombrello, Isabelle Ladousse, Raymond Raphaël, Alain Roche, Caroline Danhiez, Stéphane Charousset, Patrick Bernert, Rachid Redouane.

Absents excusés représentés :

Stanislas Halphen (jusqu'à 21h45)	pouvoir à David Ros
Ariane Wachthausen	pouvoir à Yann Ombrello
Véronique France-Tarif	pouvoir à Augustin Bousbain
Claudie Mory	pouvoir à Claude Thomas-Collombier
François Rousseau	pouvoir à Elisabeth Delamoye
Gabriel Laumosne	pouvoir à Pierre Bertiaux
Frédéric Henriot	pouvoir à Michèle Viala
Simone Parvez	pouvoir à Alain Roche

Absents :

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents à 20h30	25
Nombre de votants	33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Pierre Chazan est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

SOMMAIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 15 OCTOBRE 2014**

	Page
- Approbation du procès-verbal des séances du 18 juin et 9 juillet 2014	4
- Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)	5
- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal	10
- Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) : Fixation du nombre de membres extérieurs et désignation	12
- Désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal	13
<u>Intercommunalité</u>	
- Contribution de la commune d'Orsay sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale	14
- Désignation d'un(e) référent(e) « Appel des 100 » et d'un(e) référent(e) « Développement durable »	17
- Convention relative à la réalisation de la deuxième tranche du TCSP Massy-Saclay	18
<u>Affaires générales</u>	
- Dématérialisation de la transmission des actes d'Etat civil - Autorisation donnée au maire de signer deux conventions fixant les modalités de télétransmission	20
<u>Finances</u>	
- Constitution d'un groupement de commande pour le marché de dératisation, désinfection et désinsectisation des réseaux d'assainissement, des bâtiments communaux et du centre communal d'action sociale	21
- Désignation des représentants de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour le marché relatif à l'entretien et à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la ville et du CCAS avec gestion de l'énergie	22
- Subventions aux associations – complément n°4	23
<u>Personnel communal</u>	
- Mise en place d'un comité technique et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail communs entre la commune et le CCAS d'Orsay, fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme	24

- Modification du tableau des effectifs	26
- Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour accroissement d'activité	32
<u>Direction de l'enfance</u>	
- Convention relative aux actions de l'intervenant musique dans les écoles primaires de la commune d'Orsay	36
<u>Culture</u>	
- Aide aux projets des territoires saison culturelle 2014-2015 - Dossier de demande de subvention départementale	37
<u>Jeunesse</u>	
- Labellisation du Point Information Jeunesse	40
<u>Divers</u>	
- Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat	41
<u>Information</u>	
- Bilan d'activité du SIOM - 2013	44

Concernant le procès verbal du 9 juillet, Monsieur Bernert s'interroge sur l'absence de la motion TAFTA alors même qu'elle apparait au sommaire.

Monsieur le Maire indique le caractère non obligatoire en l'absence de vote mais demande néanmoins qu'elle soit annexée au procès verbal.

Monsieur Charoussat votera contre les deux procès verbaux présentés. D'une part en l'absence de la motion TAFTA (PV du 9/07) et d'autre part sur les points du compte administratif de la commune et celui de l'assainissement (PV du 18/06) par rapport à la question de la présidence de séance. Enfin de façon plus générale, il exprime son mécontentement quant à la transmission tardive des procès verbaux aux membres de l'assemblée et s'étonne du temps entre les conseils, l'adoption des procès verbaux en séance et leur mise en ligne sur le site de la ville.

En réponse le Maire indique s'en tenir à l'ordre du jour du Conseil du 15 octobre. Toutes interventions ne concernant pas les procès verbaux du 18 juin et du 3 juillet sont hors sujet. Il rappelle que les PV doivent être conformes aux débats. Il confirme sa demande de rajout de la motion TAFTA et du débat.

Monsieur Roche demande que soit également précisé les raisons pour lesquelles les élus de la minorité n'ont pas pris part au vote.

Le Maire propose donc que Monsieur Roche fasse parvenir un texte qui sera rajouté.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2014

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2014 est approuvé par 26 voix pour, 4 voix contre (M. Charousset, Mme Danhiez, M. Raphaël, M. Bernert), 3 abstentions (Mme Parvez, M. Redouane, M. Roche).

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2014

Le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2014 est approuvé par 27 voix pour, 4 voix contre (M. Charousset, Mme Danhiez, M. Raphaël, M. Bernert), 2 membres ne participant pas au vote (Mme Ombrello, M. Redouane).

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET (Tous les montants sont exprimés en TTC)
3-juillet	14-134	Convention de mise à disposition d'un chalet au profit de Monsieur Steeve KLEIN. Le chalet sera exclusivement destiné à la vente de friandises et boissons sans alcool, il sera installé sur la plage du bassin extérieur de la piscine municipale. La redevance d'occupation s'élève à 51,20€, pour la période du 12 au 27 juillet 2014.
16-juillet	14-135	Adoption du marché n°2014-12 avec la société DIPAN France, relatif à la maintenance des équipements de ventilation, extraction et nettoyage des réseaux aérauliques et désinfection des cuisines scolaires et des crèches. Poste n°1 prestations forfaitaires : montant annuel de 5 256 € Poste n°2 prestations sur bons de commande : montant maximum annuel 30 000 €. Le marché pourra être reconduit 3 fois par période d'un an.
22-juillet	14-136	Convention de formation passée avec CARIDE, pour une vingtaine d'agents de la commune, une journée de recyclage en prévention des risques « sauveteur secouriste du travail ». du 5 au 8 septembre 2014, pour un montant de 1 680 €.
24-juillet	14-137	Convention d'audit et de conseil en ingénierie sociale avec la société CTR Conseil, représentée par M. Fabien Mugerin. La convention est conclue pour une durée de 24 mois. Pour déterminer l'assiette de rémunération, il sera pris en compte toutes les régularisations et les économies telles que définies à l'article 2 de la convention.
25-juillet	14-138	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un chalet en bois à la piscine municipale, au profit de M. Steeve Klein. Prolongation de la mise à disposition jusqu'au 17 août 2014 inclus. La redevance d'occupation s'élève à 67,20 €.
01-août	14-139	Convention de mise à disposition temporaire du terrain Honneur rugby, du terrain synthétique de football du jardin d'arc du Stade municipal, au profit de la Société WESTINGHOUSE. Organisation des Olympiades, le jeudi 18 septembre 2014, moyennant le paiement de la somme de 445,00 €.
01-août	14-140	Adoption du marché n°2014-13 avec la société DALKIA, relatif à l'entretien et à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la ville et du CCAS, avec gestion de l'énergie (pour la partie relevant de la commune d'Orsay uniquement). Le montant forfaitaire annuel s'élève à 204 196,19 €. Le marché prend effet le 6/09/2014 pour une durée de cinq ans et 360 jours ferme non reconductible.
01-août	14-141	Convention de mise à disposition temporaire des vestiaires et des lignes d'eau du bassin extérieur du stade nautique au profit du Club Omnisport des Ulis, section natation, pour l'organisation d'entraînements suivant des créneaux précis. Du 15 septembre 2014 au 27 février 2015, pour un montant total de 8 365,00 €
04-août	14-142	Convention de formation passée avec le CEDIS. Formation sur le thème "les élu-es locaux au cœur de la formation des territoires". Du 19 au 22 août 2014, pour une conseillère municipale. Le montant de la dépense s'élève à 450 €

07-août	14-143	Adoption du marché n°2014-03 avec la société DOMATECH, relatif à la construction d'un espace de culture et de loisirs pour tous "La Maison Tati" - Lot n°1 Fondations – Gros Œuvre, pour un montant de 982 080.00 €. Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de 16 mois.
07-août	14-144	Adoption du marché n°2014-03 avec la société SETE, relatif à la construction d'un espace de culture et de loisirs pour tous "La Maison Tati" - Lot n°2 Etanchéité, pour un montant de 121 489.02 €. Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de 16 mois.
07-août	14-145	Adoption du marché n°2014-03 avec la société I.D.S., relatif à la construction d'un espace de culture et de loisirs pour tous "La Maison Tati" - Lot n°3 Cloisons – Doublage – Isolation – Faux Plafonds, pour un montant de 157 200.00 €. Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de 16 mois.
07-août	14-146	Adoption du marché n°2014-03 avec la société SETE, relatif à la construction d'un espace de culture et de loisirs pour tous "La Maison Tati" - Lot n°4 Bardage – Revêtements de façades, pour un montant de 19 688.45 €. Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de 16 mois.
07-août	14-147	Adoption du marché n°2014-03 avec la société AIDE NOUVELLE, relatif à la construction d'un espace de culture et de loisirs pour tous "La Maison Tati" - Lot n°5 Métallerie – Serrurerie, pour un montant de 348 384.00 €. Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de 16 mois.
07-août	14-148	Adoption du marché n°2014-03 avec la SARL SER, relatif à la construction d'un espace de culture et de loisirs pour tous "La Maison Tati" - Lot n°6 Carrelage - Faïence pour un montant de 34 603.08 €. Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de 16 mois.
07-août	14-149	Adoption du marché n°2014-03 avec la société DG PEINTURE, relatif à la construction d'un espace de culture et de loisirs pour tous "La Maison Tati" - Lot n°7 Peinture – Revêtements de sols souples pour un montant de 74 888.88 €. Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de 16 mois.
07-août	14-150	Adoption du marché n°2014-03 avec la société PLASTALU, relatif à la construction d'un espace de culture et de loisirs pour tous "La Maison Tati" - Lot n°8 Menuiseries extérieures - Occultations pour un montant de 192 000.00 €. Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de 16 mois.
07-août	14-151	Adoption du marché n°2014-03 avec la société SORBAT 77, relatif à la construction d'un espace de culture et de loisirs pour tous "La Maison Tati" - Lot n°9 Menuiseries intérieures, pour un montant de 176 083.30 €. Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de 16 mois.
07-août	14-152	Adoption du marché n°2014-03 avec la société BENTIN, relatif à la construction d'un espace de culture et de loisirs pour tous "La Maison Tati" - Lot n°10 Electricité courants forts et courants faibles, pour un montant de 204 078.32 €. Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de 16 mois.
07-août	14-153	Adoption du marché n°2014-03 avec la société SCHNEIDER ET CIE, relatif à la construction d'un espace de culture et de loisirs pour tous "La Maison Tati" - Lot n°11 Chauffage – Ventilation pour un montant de 272 421.24 €. Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de 16 mois.
07-août	14-154	Adoption du marché n°2014-03 avec la société SCHNEIDER ET CIE, relatif à la construction d'un espace de culture et de loisirs pour tous "La Maison Tati" - Lot n°12 Plomberie – Sanitaires - Gaz pour un montant de 60 684.48 €. Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de 16 mois.

07-août	14-155	Adoption du marché n°2014-03 avec la société JEAN LEVEBVRE, relatif à la construction d'un espace de culture et de loisirs pour tous "La Maison Tatie" - Lot n°13 VRD et aménagements extérieurs pour un montant de 152 256.77 €. Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de 16 mois.
07-août	14-156	Adoption du marché n°2014-03 avec l'AGENCE OTIS, relatif à la construction d'un espace de culture et de loisirs pour tous "La Maison Tatie" - Lot n°14 Appareil élévateur pour un montant de 30 600.00 €. Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de 16 mois.
07-août	14-157	Adoption du contrat n°2014-04D avec la société AIR LIQUIDE, relatif à la mise à disposition d'emballage de gaz médium et de grandes bouteilles. Pour un montant forfaitaire sur trois ans de 2 694.50 €.
22-août	14-158	Adoption d'un contrat n°2014-06D avec la société ENERGIE ET SERVICE, relatif à l'assistance au maître d'ouvrage dans le cadre du suivi et du contrôle du marché d'exploitation de chauffage, dans un objectif de pérennité des équipements et de maîtrise des coûts de chauffage. Le montant forfaitaire annuel est de 9 100 € HT. Le marché prend effet à compter du 15 septembre 2014 pour une période d'un an.
27-août	14-159	Adoption d'un avenant de transfert au marché n°2013-13 avec la société OUEST COORDINATION. Fusion avec la société TPF INGENIERIE, concernant la mission de contrôle technique pour la construction d'un espace de culture et de loisirs pour tous "La Maison Tati". L'avenant n'a pas d'incidence financière.
27-août	14-160	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement appartenant à la commune, au profit de Madame Colette DUEZ, institutrice. Appartement de type F4, situé 23 rue Alain Fournier. La convention est établie pour une durée fixe, du 1 ^{er} septembre 2014 au 31 août 2015. La mise à disposition est consentie à titre gratuit en ce qui concerne le loyer, compte tenu du statut d'institutrice.
27-août	14-161	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement appartenant à la commune, au profit de Madame Sophie DAMBRUNE, institutrice. Appartement de type F4, situé 1 rue du Guichet. La convention est établie pour une durée fixe, du 1 ^{er} septembre 2014 au 31 août 2015. La mise à disposition est consentie à titre gratuit en ce qui concerne le loyer, compte tenu du statut d'institutrice.
29 -août	14-162	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement appartenant à la commune, au profit de monsieur Marc QUENEHEN. Appartement de type F3 situé 27 rue Etienne Bauer. La convention est établie pour une durée de trois ans renouvelable 2 fois, à compter du 25 août 2014. Le loyer mensuel est calculé en fonction du taux de 5,63 € par m ² .
03-sept	14-163	Convention de mise à disposition pour une durée d'un an, de 4 lignes d'eau du bassin extérieur de la piscine municipale, au profit du collège Aimé Césaire des Ulis. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement de la somme de 140,00 € par heure d'utilisation.
10-sept	14-164	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement appartenant à la commune, au profit de Madame Sophie LAVERDUN. Appartement de type F3 situé 27 rue Etienne Bauer. La convention est établie pour une durée de trois ans renouvelable 2 fois, à compter du 8 septembre 2014. Le loyer mensuel est calculé en fonction du taux de 5,63 € par m ² .
08-sept	14-165	Convention de mise à disposition pour une durée d'un an du bassin intérieur de la piscine municipale au profit des écoles primaires de Gometz la ville. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement de la somme de 185 € par séance.

08-sept	14-166	Adoption d'un marché n°201408D avec la société GRDF, relatif au contrat de livraison directe de gaz naturel pour le stade nautique municipal d'Orsay. Le contrat est conclu pour une période de trois ans, à compter du 7 septembre 2014. Le montant de la prestation est fixé annuellement à 1521,60 € HT.
10-sept	14-167	Adoption du marché n°2014-22 avec la société IMPRIMERIE GEORGES GRENIER, relatif au flashage et à l'impression du magazine municipal, du guide/annuaire de la ville et du carnet de saison. Le présent marché est conclu jusqu'au 31 octobre 2015 pour un montant de 74 000 € HT.
11-sept	14-168	Convention de prestation avec la société SECTION SECURITE à l'occasion de la fête de la jeunesse organisée par le service municipal de la jeunesse le 13 septembre 2014. Le montant de la prestation est fixé à 258,50 €.
12-sept	14-169	Clôture de la régie de recettes saisonnière de la piscine municipale. A compter du 12 septembre, la commune n'encaisse plus les recettes relatives à la vente de boissons, friandises et glaces.
11-sept	14-170	Convention de prestation passée avec la société DISNEYLAND PARIS, à l'occasion d'une sortie proposée par le service municipal de la jeunesse. Le 22 décembre 2014, le montant de la prestation est fixé à 1 872 €.
12-sept	14-171	Convention de garantie de prêt de jeux, avec la société AVAG à l'occasion de la fête de la jeunesse, organisée par le service municipal de la jeunesse le 13 septembre 2014. Le montant de la prestation est fixé à 80 €.
17-sept	14-172	Adoption du marché n°2014-14 avec la société LYONNAISE DES EAUX, relatif à la surveillance et à l'entretien des fontaines, bouches et poteaux d'incendie. Poste n°1 : prestations forfaitaires : montant annuel de 6 451,20 €, poste n°2 : prestations sur bons de commande : montant maximum annuel de 30 000 € HT. Le marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2014 et pourra être reconduit deux fois par période d'un an.
17-sept	14-173	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association "Les Chemins Buissonniers", dans le cadre de la Fête de la science. Du 8 au 12 octobre 2014 à la Bouvèche, le montant de la dépense s'élève à 9 088 €.
17-sept	14-174	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle proposé par l'association "Les Chemins Buissonniers", dans le cadre de la Fête de la science. Le 10 octobre 2014 salle Jacques Tati, le montant de la dépense s'élève à 2 754 €.
17-sept	14-175	Contrat avec Tom GIRAUD, pour une exposition de ses œuvres et actions culturelles dans le cadre de CURIOSITAS. Présentation de son œuvre le 4 octobre 2014, le montant de la dépense s'élève à 500 €.
17-sept	14-176	Adoption d'un marché n°2014-08D avec la société ACHATPUBLIC.COM, relatif au contrat de maintenance et d'hébergement de la plateforme de dématérialisation. Le montant annuel de l'abonnement à la salle des marchés est de 2 496€. Le marché est conclu jusqu'au 1 ^{er} septembre 2015 et pourra être reconduit par période d'un an, au maximum trois fois.
17-sept	14-177	Adoption d'un marché n°2014-09D relatif à l'abonnement au journal achatpublic.info Pack Acheteur, proposé par la société ACHATPUBLIC.COM. Le montant de la dépense s'élève à 505,40 €, le marché est conclu jusqu'au 15 septembre 2015 et pourra être reconduit par période d'un an, au maximum trois fois.
17-sept	14-178	Adoption d'un contrat n°2014-05 D avec la société SAS SETIN, relatif à la maintenance des machines d'atelier du centre technique municipal de la ville d'Orsay. Poste n°1 : prestations forfaitaires : montant annuel de 3 657,60 €, poste n°2 : prestations sur bons de commande : montant maximum annuel de 1 500,00 € HT. Le marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2014 et pourra être reconduit par période d'un an au maximum quatre fois.

17-sept	14-179	Convention avec l'Office du Tourisme de la Vallée de Chevreuse, pour l'intervention d'un guide à l'occasion de l'accueil des nouveaux orcéens. Le 27 septembre 2014, le montant de la dépense s'élève à 48 € pour 4h d'animation.
24-sept	14-180	Convention de formation passée avec GIE IFEL (pédagogie, études, conseil pour la formation des élus locaux). Formation des élus municipaux minoritaires sur le thème, "agir et communiquer dans l'opposition". Le 29 novembre 2014, le montant de la dépense s'élève à 2 400,00 €.
24-sept	14-181	Convention de mise à disposition pour l'association S(cube), à titre gracieux, de l'exposition "Nourrir la planète aujourd'hui et demain", dans le cadre de la semaine de la solidarité internationale 2014. Du 14 au 24 novembre 2014.
3-oct	14-182	Création d'une seconde régie d'avance auprès du service communication pour procéder à l'acquisition de prestations de services non compatibles avec la régie existante. Prestations de campagnes publicitaires, publications sur les réseaux sociaux, commandes en ligne etc....Le montant maximum de l'avance à consentir est fixé à 2000 €.
24-sept	14-183	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase Blondin, au profit du CAO section Kyudo, pour l'organisation d'un stage le samedi 28 février 2015 et le dimanche 1 ^{er} mars 2015.
24-sept	14-184	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase Blondin, au profit du CAO section Tir à l'arc, pour l'organisation d'un tournoi les 29 et 30 novembre 2014.
24-sept	14-185	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase Blondin, au profit de l'association Terra Lusa, pour l'organisation d'une soirée dansante le samedi 25 octobre 2014.
25-sept	14-186	Contrat avec la société LOGITUD pour la maintenance du logiciel de gestion des actes d'état civil numérisés, IMAGE. Le marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2014 et pourra être renouvelé deux fois. Le montant annuel du contrat est fixé à 718,20 €.
25-sept	14-187	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase Marie Thérèse Eyquem, au profit du CAO section Gym aux agrées, pour l'organisation d'une compétition départementale, le samedi 31 janvier et le dimanche 1 ^{er} février 2015.
25-sept	14-188	Convention de formation passée avec CIRIL. Formation sur le thème "civil net finances : immobilisations", pour deux agents du service financier. Le 17 octobre 2014, le montant de la dépense s'élève à 770 €.
25-sept	14-189	Adoption du marché n°2014-03D avec la société KHEOPS SECURITE, relatif à la télésurveillance pour le centre technique municipal. Le marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2014, il pourra être reconduit par période d'un an au maximum quatre fois. Le montant annuel est fixé à 1 152 €.
1-oct	14-190	Adoption d'un avenant de transfert avec la société AIDE NOUVELLE, lot n°5 du marché 2014-03 concernant la construction d'un espace de culture et de loisirs pour tous « LA MAISON TATI ». Transfert avec la société DIB PRODUCTION, l'avenant n'a pas d'incidence financière.
3-oct	14-191	Convention de mise à disposition gratuite d'un local au profit de l'association « Appel Détresse ». Maison d'une superficie de 44,08 m ² , située 75 bis rue de Paris à Orsay. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} octobre 2014.
1-oct	14-192	Adoption d'un avenant n°1 au marché n°2014-10 L2 avec la société SERRURERIE BERNARD, relatif aux travaux d'aménagement d'un espace de musculation au stade municipal d'Orsay (Lot n° 2 : Menuiserie). Le montant des Travaux supplémentaires est fixé à 1 843,20 €. Le délai d'exécution du lot n°2 est prolongé jusqu'au 31 octobre 2014.

3-oct	14-193	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite, des bassins intérieurs et des vestiaires du stade nautique municipal, au profit du Club Athlétique d'Orsay section natation. Organisation de compétitions, le 14 décembre 2014, le 29 mars 2015 et le 31 mai 2015.
3-oct	14-194	Contrat avec la société DI'X pour la maintenance du logiciel de gestion des archives, AVENIO. Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2015, il pourra être renouvelé au maximum deux fois. Le montant annuel du contrat est fixé à 960 €.

Monsieur Charoussat a posé, au préalable, un certain nombre de questions écrites, des réponses lui ont été apportées et des compléments sont en attente. Il souhaite savoir pourquoi les décisions prises en aout ne sont présentées qu'à ce conseil et non à celui du 3 septembre dernier.

Monsieur le Maire indique qu'entre la signature et le circuit lié au contrôle de légalité des actes, il peut y avoir un laps de temps qui explique ce décalage.

2014-122 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales stipule que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ». Il a pour vocation de faciliter l'exercice des droits des élus.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal, qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans le règlement intérieur, doivent figurer toutes les règles de fonctionnement du Conseil municipal, qu'elles soient prévues par les lois, les décrets, les arrêtés ou résultant d'un apport des conseillers municipaux. Les conseillers municipaux peuvent également le modifier après son adoption.

Ainsi, le règlement intérieur peut contenir des dispositions concernant la tenue des séances :

- le droit ou non pour le public ou la presse d'assister aux séances,
- le droit ou non pour les conseillers de prendre la parole,

Il peut également contenir des dispositions concernant l'organisation des débats. En effet, pour l'examen de chaque affaire, le règlement intérieur peut définir une procédure de présentation et de discussion :

- résumé oral du dossier,
- limitation éventuelle du temps de parole de chaque intervenant.

Il peut par ailleurs contenir des dispositions concernant l'organisation interne du Conseil municipal, définir la composition et le rôle des commissions municipales chargées d'étudier les dossiers avant leur inscription à l'ordre du jour, il peut en préciser :

- les pouvoirs (uniquement consultatifs),
- les règles de fonctionnement interne,
- les modalités selon lesquelles elles rendent leur avis.

Quatre questions doivent invariablement être traitées par le règlement intérieur :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires (art. L 2312-1-CGCT),
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés (art. L 2121-12-CGCT),
- Les règles de présentation et d'examen des questions orales (art. L 2121-19-CGCT),
- La réglementation du droit d'expression des conseillers minoritaires dans le bulletin d'information générale (art.L2121-27-1 CGCT).

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il est proposé au conseil municipal d'adopter son règlement intérieur.

Monsieur Raphael souhaite une précision quant à l'article 29 et demande que les procès verbaux ne soient plus sous forme synthétique mais présentent l'intégralité des interventions.

Monsieur le Maire précise qu'il existe sur la commune un compte rendu qui reprend uniquement les votes et décisions et qui est finalisé le plus souvent le lendemain du conseil pour un affichage en Mairie et un procès verbal qui dans sa rédaction, et le plus fidèlement possible, synthétise les débats qui peuvent s'exprimer.

Madame Danhiez s'étonne de l'absence des articles 25 et 26 concernant le référendum local et la consultation des électeurs.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit bien d'une erreur de reprographie qui sera corrigée en réintégrant les articles et qu'une copie du texte va être proposé en séance.

Monsieur Charoussat indique qu'il s'agit d'un vice de forme car le texte, en l'absence de ces articles, n'a pas été reçu dans les délais, et qu'il ne se prononcera donc pas sur ce règlement. Il tient néanmoins à avoir quelques précisions sur différents articles tant sur la forme que sur le fond, notamment concernant l'article 15 sur le secrétariat de séance. Il revient également sur les différences dans plusieurs articles entre ce règlement et celui de la mandature précédente et demande une explication. Concernant l'article 31 sur le local, Monsieur Charoussat salue la précision. Il souhaite également intervenir sur l'article 32 et demande que dans chaque publication des « lettres de quartier » soit appliqué le CGCT et donc que l'opposition ait un espace d'expression mais également que dans le bulletin municipal soit supprimée l'interdiction de publier des graphiques.

Madame Danhiez reprend la parole pour une précision concernant l'article 31 sur la mise à disposition d'un local de la minorité et des conditions matérielles actuelles.

Monsieur Bernert attire l'attention sur l'article 32, et sur les restrictions qui y sont inscrites et qu'il partage. A savoir sur une portée locale et non nationale de la tribune, sur les caractères xénophobes et racistes qui ne doivent pas apparaître et demande une réciprocité. Enfin il souhaite que soit substituer à la place de diffamatoire le terme injurieux.

Monsieur Roche rejoint Monsieur Bernert sur son intervention et souhaite savoir si le local mis à disposition des conseillers municipaux de la minorité peut également recevoir du public lors des permanences des élus.

Monsieur Dormont intervient afin d'inciter Monsieur Charoussat à prendre connaissance des règlements antérieurs lors de la mandature de Madame Aubry et du traitement réservé à la minorité de l'époque et notamment de l'absence de mise à disposition d'un local et sur la limitation du temps de parole accordé à un conseiller municipal durant un conseil.

Monsieur le Maire prend bonne note de la question de Madame Danhiez concernant le local et s'engage dès le départ de la Trésorerie à réorganiser les bureaux dont celui dévolu à la minorité. Monsieur le Maire précise que ce local est accessible au public mais également qu'il met à disposition des élus minoritaires les salles de réunion en Mairie. Concernant l'article 32 et la

question de Monsieur Bernert, cet article s'applique à l'ensemble des élus du Conseil et propose également que l'on rajoute le terme injurieux. En réponse à l'intervention de Monsieur Charousset, Monsieur le Maire revient sur les modifications opérées et indique que l'idée a été de toiletter le texte tout en gardant la matrice. Ces modifications permettent de simplifier le règlement afin d'assurer le bon déroulement du Conseil. Quant aux articles 25 et 26, Monsieur le Maire propose que soit ajouté conformément aux textes du CGCT « l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à un référendum local tout projet délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité ». Concernant la question des procès verbaux ceux-ci continueront à être présentés de façon synthétique.

Monsieur Roche prend acte que l'article 32 s'applique à l'ensemble du Conseil municipal et demande que cette précision apparaisse dans l'écriture de l'article.

Monsieur le Maire demande aux services de prendre en compte cette correction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, 3 voix contre (M. Raphaël, M. Charousset, Mme Danhiez), 2 abstentions (M. Roche, Mme Parvez) :

- **Adopte** le règlement intérieur tel qu'il est proposé dans le document ci-joint.

2014-123 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES EXTERIEURS ET DESIGNATION

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la « démocratie de proximité » prévoit des mesures pour améliorer la participation des habitants à la vie locale, notamment la création de commissions consultatives des services publics locaux.

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, « les communes de plus de 10 000 habitants (...) créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de services publics ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ».

Sa composition associe des élus des organes délibérants des collectivités locales désignés à la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

Elle est présidée par l'exécutif de la collectivité. Elle a pour mission d'examiner, chaque année, le rapport d'activité que tout délégataire de service public doit remettre, ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères.

Le président de la commission doit, en outre, lui soumettre un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière. La commission est enfin obligatoirement consultée pour avis avant toute délibération tendant à déléguer un service public ou à créer une régie dotée de l'autonomie financière.

Par délibération n°2014-28 du 11 avril 2014, le conseil municipal a fixé à 7, le nombre de membres représentant le conseil municipal au sein de la CCSPL et les a désignés à la représentation proportionnelle :

- Augustin Bousbain
- Marie-Pierre Digard
- Alexis Forêt
- Stanislas Halphen
- Gabriel Laumosne
- Michèle Viala
- Stéphane Charousset

Aussi convient-il désormais de fixer le nombre et désigner les membres extérieurs de cette commission.

Monsieur Charoussat intervient pour connaître la date de parution de son dernier rapport. Par ailleurs concernant la décision 14-182 créant la seconde régie d'avance de la communication, il souhaite comprendre pourquoi la commission consultative des services publics locaux n'a pas été réunie avant.

Monsieur le Maire précise que la CCSPL traite des régies des services publics, ou DSP et traite uniquement ce sujet. Enfin et de tradition les différents rapports sont présentés au Conseil en fin d'année civile après présentation aux membres de la CCSPL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** à 7 le nombre de membres extérieurs au sein de la commission consultative des services publics locaux.
- **Désigne** les membres suivants :

ARO :	Mme Jadowski ou son représentant
AMIS DE MONDETOUR :	M. Mahé ou son représentant
FAPS :	M. Lin ou son représentant
ASEOR :	M. Champetier ou son représentant
CAS :	M. Rechauchère ou son représentant
CAO :	M. Dion ou son représentant
COM'ORSAY :	Mme Muscat ou son représentant

2014-124 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE PARMIS LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Une circulaire du ministère de la défense du 26 octobre 2001, organise la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, et convaincu de l'efficacité des actions de proximité pour la promotion de l'esprit de défense, monsieur le Ministre de la Défense souhaite que ce réseau soit reconstitué.

Aussi, Monsieur le préfet de l'Essonne demande-t-il à la commune de désigner, parmi les élus du conseil municipal, un correspondant défense.

Le maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent voter à bulletins secrets,

Après appel de candidatures,

- **Procède**, à l'unanimité à mains levées, à la majorité absolue des suffrages, à la désignation d'un représentant du conseil municipal en tant que correspondant défense de la commune d'Orsay.
- A obtenu : Frédéric Henriot 32 voix pour, 1 abstention.

Frédéric Henriot ayant obtenu la majorité absolue, est désigné correspondant défense de la commune d'Orsay.

2014-125 - INTERCOMMUNALITE - CONTRIBUTION DE LA COMMUNE D'ORSAY SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Cette présente délibération a pour objet de proposer une contribution suite à la proposition de Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) faite par le Préfet de la Région Ile-de-France.

La démarche réalisée s'inscrit dans le cadre de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM). Le processus doit aboutir, au 1^{er} janvier 2016, à la création de la métropole du Grand Paris et à la naissance de nouvelles intercommunalités au sein de la Grande Couronne.

Quelques éléments cadres de ce nouveau schéma méritent d'être rappelés :

- 1/ L'article 10 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 précise notamment que « Dans les départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris, telle que définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), regroupent plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave formant un ensemble d'au moins 200 000 habitants (...) ».

La Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS), dont la ville d'Orsay est membre, fait partie de ce périmètre. Elle comprend 11 communes et totalise 124 718 habitants.

Les autres communautés d'agglomération membres de l'Opération d'Intérêt National du Plateau de Saclay : Europ'Essonne (152 887 habitants), Saint-Quentin-en-Yvelines (146 896 habitants) et Versailles Grand Parc (248 172 habitants) sont également concernées.

- 2/ L'article 11 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 stipule qu' « Un projet de schéma régional de coopération intercommunale portant sur les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines est élaboré par le représentant de l'Etat dans la région d'Ile-de-France, sur proposition des représentants de l'Etat dans ces départements (...)

Le représentant de l'Etat dans la région d'Ile-de-France adresse le projet de schéma pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés. (...)

Les avis mentionnés au troisième alinéa sont rendus dans un délai de trois mois à compter de l'envoi du projet de schéma. A défaut, l'avis est réputé favorable. »

Un projet de schéma régional de coopération intercommunale a donc été réalisé par le Préfet de la Région Ile-de-France, sur propositions des préfets des départements de grande couronne. Il a été envoyé aux collectivités en date du 8 septembre 2014 pour avis des conseils municipaux et intercommunaux dans un délai de trois mois.

La Commission Régionale de Coopération Intercommunale (CRCI), après avoir pris connaissance des avis des conseils municipaux et des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre, pourra proposer des modifications. La CRCI délibère et vote des amendements sur le projet de SRCI adoptés à la majorité des 2/3 des membres dont les 2/3 des représentants de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (restreinte) du département concerné par l'amendement.

- 3/ La proposition qui est faite consiste à regrouper :

- La Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (124 718 habitants).
- La Communauté d'Agglomération d'Europ'Essonne (152 887 habitants).
- La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (146 896 habitants).
- La Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (248 172 habitants).
- La Communauté de Commune de l'Ouest Parisien (59 567 habitants).
- Mais aussi les villes de : Verrières-le-Buisson et Wissous (91), Vélizy-Villacoublay (78), Maurepas et Coignières (78).

Cet ensemble représente un territoire comportant 57 communes et 799 244 habitants.

A titre comparatif, les deux autres regroupements concernant des villes de l'Essonne comportent 532 986 et 309 183 habitants. Exception faite de l'intercommunalité concernant la ville d'Orsay et de celle autour du pôle Evry-Corbeil-Sénart, la communauté regroupant le plus d'habitants est située au nord des Yvelines (405 049 habitants).

- 4/ Plusieurs objectifs affichés au sein du projet de schéma de coopération intercommunale d'Ile-de-France ont conduit à cette proposition :

- « Renforcer la compétitivité du territoire francilien »,
- « Adapter la gouvernance du territoire à ses évolutions »,
- « Permettre un dialogue équilibré entre les territoires franciliens »,
- « Optimiser l'organisation territoriale de l'Ile-de-France ».

⇒ Le regroupement proposé nous semble ne pas devoir être retenu pour les raisons suivantes :

- L'échelle choisie ne permet pas la nécessaire proximité avec la population.

La superficie du territoire est trop importante et ne semble donc pas pouvoir s'inscrire dans l'un des objectifs affichés : « le projet de schéma régional entend également conserver les liens de proximité entre les territoires et leurs habitants, qui s'étendent à toutes les activités de la vie quotidienne. Ceux-ci sont en effet des éléments de cohésion sociale qui permettent aux franciliens de se sentir pleinement appartenir à leur environnement ».

- La cohésion du bassin de vie n'apparaît pas pertinente.

Il y a, de fait, une recherche de cohérence entre le large périmètre de l'Opération d'Intérêt National qui regroupe 49 communes et celui proposé pour la constitution d'une future intercommunalité. Toutefois, on notera que sur ce même périmètre, il y a bien 2 « Contrats de Développement Territorial » différents qui sont en cours d'élaboration (un autour du projet du Plateau de Saclay et un sur la zone de Versailles Grand Parc - Saint-Quentin – Vélizy-Villacoublay).

On notera également qu'une entente a déjà été mise en place pour la gestion du parc de Courtaboeuf entre les intercommunalités d'Europ'Essonne et de la CAPS, mais aussi qu'un Schéma de Cohérence Territoriale a été lancé entre ces deux intercommunalités...

⇒ Afin de pouvoir amender de manière structurée le projet de SRCI :

Nous soulignons que la jonction de la CAPS et d'Europ'Essonne n'est pas remise en cause. Plusieurs éléments soulignent même sa pertinence : l'articulation autour d'une RN20 en rénovation, la zone économique de Courtaboeuf en commun, le rôle déterminant du pôle de transport de Massy pour irriguer le bassin de vie, mais aussi les liens culturels...

On notera également que ce rapprochement permet un dynamisme en matière de recherche, d'innovation et de développement économique en mettant en articulation le pôle de Massy avec le Plateau de Saclay mais aussi en regroupant au sein de la même intercommunalité la zone économique de Courtaboeuf.

Dans le cadre de la loi, et donc avec la nécessité d'atteindre le seuil de 200 000 habitants, la jonction entre la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay et Europ'Essonne apparaît bénéfique et permet de faire émerger une entité de 277 605 habitants.

La nécessaire proximité, l'incontournable lien avec le quotidien des habitants, conduisent à privilégier le regroupement de ces deux intercommunalités. Cette démarche devra s'accompagner du développement nécessaire d'une gouvernance soucieuse de tisser un lien avec la population, notamment à travers la mise en place d'instances de dialogue avec les citoyens de ce territoire.

Monsieur le Maire ajoute qu'afin de pouvoir, si besoin, apporter un avis modifié il a été acté d'avancer le prochain Conseil au 3 décembre et souhaite préciser sa position. Si le Préfet de région justifie cette proposition de grande agglomération en s'appuyant sur l'attractivité économique, l'adaptation de la gouvernance du territoire, le rapport équilibré entre les territoires franciliens et l'optimisation de l'organisation territoriale de l'Ile de France ; cette future

intercommunalité doit respecter deux objectifs, celui de réussir un projet d'intérêt national mais également d'assurer la proximité dans le service rendu à la population, ce qui disparaîtra de fait dans une agglomération de 800 000 habitants. Par ailleurs se pose la question des contrats de développements territoriaux (CDT) lancé par l'état et qui permettent aux communes de bénéficier des financements pour des équipements publics dans le cadre, pour la CAPS, de l'OIN. Ils sont au nombre de deux sur le territoire de la future agglomération quid de leur pérennité ? Par ailleurs au vu des territoires, de l'histoire locale et des synergies existantes, un regroupement d'Europ'Essonne et de la CAPS qui créerait une agglomération de plus de 200 000 habitants répondrait aux deux objectifs cités plus haut (les transports, la zone de Courtaboeuf...).

Monsieur Chazan intervient afin de donner la position des élus d'Europe écologie-Les verts et donne lecture du texte ci-dessous

« Le regroupement des intercommunalités est un élément de la fameuse réforme territoriale que beaucoup considèrent aujourd'hui en France comme nécessaire mais dont on peine à tracer les contours, tant les imbroglios ont été nombreux. Pour avoir un avis pertinent sur le mode de regroupement des intercommunalités qui nous est soumis, encore faudrait-il qu'on sache ce que l'on veut en faire. Et ceci nous amène à la question de la gouvernance de ces supers intercommunalités et des compétences qui leur seront dévolues. Pour Europe Ecologie/ Les Verts (EVL) l'augmentation de la taille des intercommunalités ne peut se faire qu'accompagnée d'un transfert de compétence et des ressources qui vont avec bien entendu, des départements vers les nouvelles aggloms. Force est de constater que nous n'avons pas les réponses à ces questions essentielles et pourtant nous devons nous positionner vis-à-vis de la proposition du Préfet pour notre territoire.

Puisqu'il faut prendre position sur la délimitation d'une agglomération sur notre territoire de plus de 200 000 habitants, nous avons retenus les critères suivants :

- *La Taille : nous considérons qu'au-delà d'une certaine échelle la communauté d'agglomération n'aura plus aucune chance d'exister autrement qu'administrativement. C'est pourquoi Nous considérons la proposition du préfet comme non pertinente car uniquement orientée autour de l'OIN*
- *Le bassin de vie que l'on peut voir sous différents angles :*
 - o *Les déplacements : Europ'Essonne (EE) / CAPS*
 - o *La sante : EE + CAPS (les hopitaux d'Orsay et de Longjumeau)*
 - o *L'entreprise : la zone de Courtaboeuf.*

Ces trois approches tendent vers un rapprochement logique entre Europe Essonne et CAPS

- o *L'agriculture : CAPS et quelques villes du plateau de Saclay*
- o *L'universite : CAPS / Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines (CASQY)*

Les autres lectures tendent vers un rapprochement de CAPS avec tout ou partie de la CASQY.

A la suite de nombreux échanges, la proposition d'EELV qui, dans l'idéal, serait de regrouper Europe Essonne et CAPS et d'y adjoindre les villes du plateau de Saclay : Magny, Chateaufort, Bievres , Jouy.... Pour renforcer la cohérence territoriale et augmenter les chances de créer une réelle identité territoriale.

Cependant nous sommes conscients que la seule façon de peser sur la décision du préfet c'est de regrouper suffisamment de suffrages cohérents, c'est pourquoi nous nous rallions à la proposition de Mr le Maire de demander une redéfinition du Schéma Régional de Coopération Intercommunal pour un regroupement de Europe Essonne et de la CAPS ».

Arrivée de Monsieur Halphen à 21h45

Monsieur Roche intervient afin d'exprime son accord avec la proposition soumise ce soir. En précision il souhaite savoir si cette contribution est un texte concerté avec les autres maires de la CAPS.

Monsieur le Maire confirme la concertation avec Michel Bournat, Président de la CAPS. Un conseil de la CAPS est prévu le 14 novembre qui actera la position officielle de la CAPS. Une discussion a également lieu avec le Président d'Europ'Essonne afin d'acter le choix des 2/3 des instances. Des rencontres entre maires ont également été programmées afin de faire converger les avis. Mais il est certain qu'avec sa délibération, Orsay sera précurseur.

Monsieur Bertiaux intervient au nom des élus communistes et républicains et tient à rappeler que leur position est constante. Les arguments d'économie budgétaire attendus sur lesquels est basée la réforme territoriale ne sont pas à la mesure des ambitions démocratiques du pays. Le regroupement, autoritaire des agglomérations, la création des métropoles et la diminution des régions sont clairement des atteintes aux acquis de la décentralisation et ne favorisent pas la démocratie de proximité. La proposition qui est faite, et qui souvent s'accompagne d'un discours sur l'irresponsabilité des élus territoriaux et sur leur gestion mais aussi sur les économies liées à la mutualisation des services, est un signe supplémentaire de la politique de rigueur. Une coopération entre les territoires est la bonne démarche, et c'est ce qui doit prévaloir. Dans le passé les communes ont su se regrouper quand l'intérêt général le demandait à l'exemple du SIOM, à condition que ce soient des regroupements choisis et non imposés. Il réaffirme donc son opposition à ce projet. La loi obligeant à faire un choix, c'est l'intérêt des populations qui doit dicter le vote de ce soir. Monsieur Bertiaux est donc favorable au texte proposé en Conseil municipal et votera pour cette motion sous réserve d'être vigilant sur la question de la gouvernance, de la représentation des communes et de la participation des populations.

Monsieur Charoussat rappelle qu'il s'agit d'une loi du gouvernement socialiste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Demande** une redéfinition du schéma proposé basée sur le regroupement des intercommunalités d'Europ'Essonne et de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay.

2014-126 – INTERCOMMUNALITE - DESIGNATION D'UN(E) REFERENT(E) « APPEL DES 100 » ET D'UN(E) REFERENT(E) « DEVELOPPEMENT DURABLE »

En 2012, le Département de l'Essonne a instauré de nouvelles modalités de partenariat entre les territoires et le Conseil général pour la réalisation d'opérations d'investissement concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire.

Cette démarche de contractualisation repose, d'une part, sur l'élaboration d'un diagnostic partagé entre le Département, les communautés d'agglomération et les villes afin de dresser un état des lieux de l'existant et des besoins, d'identifier les enjeux et d'arrêter les axes prioritaires d'intervention, et d'autre part, sur la désignation d'un(e) référent(e) « appel de 100 » et d'un(e) référent(e) « Développement durable ».

Par délibération en date du 26 juin 2013, le Conseil municipal a approuvé le diagnostic territorial partagé de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay au même titre que les 10 autres communes de la CAPS et a autorisé Monsieur le Maire à poursuivre la procédure de demande de contractualisation avec le Département.

Afin de poursuivre cette démarche il convient de désigner un(e) référent(e) « appel des 100 » et « un(e) référent(e) développement durable ».

Le(a) référent(e) « appel des 100 » collabore au réseau d'échanges et de bonnes pratiques locales dans le cadre de l'égalité entre les femmes et les hommes mis en place par le Conseil général de l'Essonne et coordonne les actions de promotion de l'égalité femmes-hommes sur la commune.

Le(a) référent(e) « Développement Durable » prend part à des rencontres organisées par le département et participe à un espace de dialogue et de diffusion des bonnes pratiques mises en place par les collectivités territoriales.

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent voter à bulletins secrets,

Après appel de candidatures,

- **Procède**, à l'unanimité à mains levées à la majorité absolue des suffrages, à la désignation d'un(e) référent(e) « appel des 100 » parmi les élus du conseil municipal.

Ariane Wachthausen est désignée à l'unanimité, référente « appel des 100 » de la commune d'Orsay.

- **Procède**, à l'unanimité à mains levées à la majorité absolue des suffrages, à la désignation d'un(e) référent(e) « développement durable » parmi les élus du conseil municipal.

Marie-Pierre Digard est désignée à l'unanimité, référente « développement durable » de la commune d'Orsay.

2014-127 – INTERCOMMUNALITE - CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE LA DEUXIEME TRANCHE DU TCSP MASSY-SACLAY

En tant qu'autorité organisatrice des transports publics réguliers de personnes, le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) assure la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'une infrastructure de transport en site propre entre Massy et le Christ de Saclay destinée à terme à assurer la liaison Est/Ouest Massy-Saint Quentin en Yvelines.

La première phase, réalisée en 2009, portait sur le tronçon Massy/Palaiseau Polytechnique.

La deuxième phase (tronçon Palaiseau Polytechnique/Christ de Saclay d'environ 7 km) est en cours de réalisation pour ne mise en service d'ici fin 2015.

La Communauté d'agglomération du plateau de Saclay (CAPS), dont le territoire est desservi par le projet du STIF sur les communes de Saclay, Saint-Aubin, Gif-sur-Yvette, Orsay et Palaiseau, exerce des compétences de voirie, de circulations douces et de transport.

A ce titre, les parties se sont rapprochées afin de convenir des conditions d'occupation du domaine public et des modalités de réalisation et de remise des ouvrages en fin de travaux.

Objet de la convention :

La convention a pour objet de définir :

- les conditions d'occupation par le STIF des emprises foncières communales dont la Communauté d'agglomération est gestionnaire ;
- l'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée par le STIF ;
- les modalités de réalisation des ouvrages constituant les travaux d'accompagnement ;
- les modalités de remises en gestion des ouvrages réalisées aux communes et à la Communauté d'agglomération.

Conditions d'occupation des emprises foncières communales dont la Communauté d'agglomération est gestionnaire

La mise à disposition des emprises foncières sont des parties de la voirie d'intérêt communautaire nécessaires à l'aménagement ou au réaménagement des ouvrages (article 2.1).

La Communauté d'agglomération et les communes ne percevront aucune redevance pour l'occupation des terrains du fait des investissements réalisés par le STIF.

Organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée par le STIF

Le STIF exerce la maîtrise d'ouvrage des aménagements ou de réaménagements sur le domaine communal de gestion communautaire.

Les études et travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages sont pris en charge financièrement, dans leur intégralité, par le STIF.

Réalisation des ouvrages d'accompagnement

Les ouvrages d'accompagnement sont : 7 km de pistes cyclables de 3 m de large, trottoirs de 2 m de large, signalisation horizontale et verticale, espaces verts, signalisation lumineuse tricolore (20 carrefours), et éclairage public (467 candélabres).

Le montant estimé pour l'entretien et la maintenance (hors renouvellement) de ces ouvrages à la charge de la CAPS s'élève à 170 000 € HT/an soit environ 200 000 € TTC/an. Les coûts d'entretiens seront payés dans leurs intégralités par la Communauté d'agglomération dans la mesure où ses travaux n'ont pas été pris en compte lors de l'élaboration de la CLETC.

Remise des ouvrages

Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins du STIF jusqu'à la réception des ouvrages.

Dès lors que les ouvrages sont mis en service dans leur configuration définitive, la Communauté d'agglomération et les communes exerceront pleinement leur responsabilité respective de gestionnaire et de propriétaire du domaine communal.

Cette remise s'effectuera par tronçon jusqu'à l'achèvement final prévu fin 2015.

Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de notification par le STIF dès sa signature par la Communauté d'agglomération et par les communes de Saclay, Saint-Aubin, Orsay et Palaiseau appelés à délibérer en conseil municipal.

En date du 26 juin 2014, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la convention relative à la réalisation de la 2^{ème} phase du TCSP entre le STIF, les communes de Saclay, Saint-Aubin, Orsay, Palaiseau et la Communauté d'agglomération.

Il convient donc à la Commune d'Orsay comme à celles de Saclay, Saint-Aubin et Palaiseau de se prononcer sur la convention citée ci-dessus.

Monsieur Bertiaux indique son accord sur cet ouvrage du TCSP mais regrette le retard pris sur la question du métro et souligne que l'entretien sera bien à la charge des collectivités locales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et la commune relative à la réalisation de travaux sur le territoire communal et à la remise d'ouvrages dans le cadre du prolongement du Transport en Commun en Site Propre « Massy-Saint-Quentin-en-Yvelines », pour le tronçon entre l'école polytechnique et le carrefour du Christ de Saclay.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes.

2014-128 - AFFAIRES GENERALES - DEMATERIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES D'ETAT CIVIL - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER DEUX CONVENTIONS FIXANT LES MODALITES DE TELETRANSMISSION

Il est souvent demandé aux usagers de produire un acte d'état civil à l'appui de leurs démarches administratives. Pour les dispenser de cette obligation, le décret 2011-167 du 10 février 2011 crée une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil. Cela permet aux administrations et organismes légalement fondés à requérir des actes de l'état civil de demander, directement auprès des officiers de l'état civil dépositaires des actes, la vérification des données déclarées par les usagers.

L'instauration de ces échanges dématérialisés est rendue techniquement possible par la mise à disposition d'outils logiciels regroupés sous le terme générique de plateforme « COMEDEC » (COMmunication Electronique des Données de l'Etat Civil), exploité par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS), sous la responsabilité du ministère de la justice. Un arrêté du Garde des sceaux en date du 23 décembre 2011 encadre ces échanges et fixe également les garanties auxquelles doivent répondre les procédures afin d'assurer l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des échanges, ainsi que l'identité et la fonction de l'expéditeur et celles du destinataire.

Ce nouveau mode de délivrance de données de l'état civil offert aux communes, est source de simplification pour l'usager, et de sécurisation des titres d'identité pour l'Etat.

Les demandes de vérification peuvent émaner :

- du ministère de l'intérieur dans le cadre de la délivrance des passeports,
- des notaires pour le besoins des actes notariés,
- à terme, des organismes sociaux et des communes.

COMEDEC utilise des procédés techniques garantissant l'authentification, la signature électronique, l'horodatage, la confidentialité et la traçabilité des échanges électroniques. Il met en place tout un dispositif sécurisé de création de la signature électronique sous forme de cartes à puce référencées, fournies par l'ANTS aux collectivités locales.

Le périmètre de démarrage concerne les actes de naissance pour les demandes émanant du ministère de l'intérieur (pour les passeports en particulier) et les notaires pour toutes leurs démarches.

41 communes pilotes procèdent depuis plus d'un an à ces échanges ; et le dispositif est en cours de déploiement dans les offices notariaux.

Le dispositif est gratuit et accessible à toutes les communes. Il ne requiert pas de tiers de télétransmission payant (comme par exemple pour l'envoi des délibérations au contrôle de légalité) ; de plus, les cartes à puce et leurs lecteurs nécessaires à son utilisation sont fournis gratuitement par l'ANTS.

Cependant, la mise en œuvre reste à la charge des communes intéressées. Cela représenterait un coût total de 1406,80 euros TTC couvrant :

- la mise en œuvre du lecteur de carte et du module Comedec = 534 € TTC
- la formation de 2 utilisateurs = 445 € TTC
- un lecteur de carte PC pour l'affectation des cartes aux agents = 69,60 € TTC
- la maintenance annuelle = 358,20 € TTC.

Les communes sont libres d'adhérer au dispositif. Celles qui le souhaitent doivent signer deux conventions proposées par le ministère de la justice et l'ANTS.

Ce nouveau dispositif trouve tout naturellement sa place dans notre Démarche Qualité. C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les deux conventions suivantes nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif au service de l'Etat civil de la commune :

1) une convention avec le Ministère de la Justice et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil,

2°) une convention avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer les deux conventions suivantes relatives à l'adhésion de la commune au dispositif d'échanges dématérialisés de données d'état civil :

1°) une convention avec le Ministère de la Justice et l'Agence nationale des titres sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil,

2°) une convention avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune.
- **Précise** que ces conventions sont conclues pour une durée de trois ans à compter de la date de leur signature, renouvelables par tacite reconduction et par période de 3 ans.
- **Dit** que la dépense correspondant à la mise en œuvre du dispositif sera prise en charge par le budget de la commune.

2014-129 – FINANCES - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHÉ DE DERATISATION, DESINFECTIION ET DESINSECTISATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT, DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Il apparaît opportun tant en termes d'économie de gestion qu'en termes d'opportunité des besoins, de coordonner les opérations de dératisation, désinfection et désinsectisation des réseaux d'assainissement, des bâtiments communaux et du CCAS.

C'est pourquoi, il est nécessaire de réaliser un groupement de commandes au titre de l'article 8 du Code des Marchés Publics, réunissant la ville d'Orsay et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

L'objet de ce groupement de commandes concerne la dératisation, la désinfection et la désinsectisation des réseaux d'assainissement, des bâtiments communaux et du CCAS.

Le marché sera passé sous la forme d'une procédure adaptée de sa date de notification jusqu'au 30 juin 2015. Il sera reconductible 3 fois. La dernière période s'achèvera au 30 juin 2018.

Le groupement de commandes désigne la commune d'Orsay comme coordonnateur. Ce dernier sera chargé de signer et de notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution de la partie du marché lui correspondant.

Une délibération sera également proposée au conseil d'administration du CCAS afin que ce dernier adhère au groupement de commande.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune d'Orsay et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville d'Orsay pour la dératisation, la désinfection et la désinsectisation des réseaux d'assainissement, des bâtiments communaux et du CCAS, désignant la commune d'Orsay comme coordonnateur,
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention.
- **Autorise** le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer le marché correspondant.
- **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget de la Commune pour les années concernées.

2014-130 – FINANCES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE RELATIF A L'ENTRETIEN ET A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS DE LA VILLE ET DU CCAS AVEC GESTION DE L'ENERGIE

La commune d'Orsay et le CCAS de la commune d'Orsay ont constitué un groupement de commandes pour le marché relatif à l'entretien et à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la ville et du CCAS avec gestion de l'énergie.

Monsieur Rousseau avait alors représenté la commune lors des deux Commissions d'Appel d'Offres d'ouverture des plis et d'attribution. Cependant, suite à l'installation de la nouvelle Commission d'Appel d'Offres permanente de la commune, il est apparu nécessaire de procéder à une nouvelle élection afin d'entériner la procédure d'attribution du marché précité.

Monsieur Rédouane s'interroge, de façon plus générale, sur les deux points précédents et souhaite savoir si le personnel communal était jusqu'alors en charge des travaux et donc s'il s'agit d'un appel récent aux entreprises spécialisées ou si cela fonctionnait déjà en appel d'offre.

Monsieur le Maire précise que les agents communaux n'intervenaient pas sur ces sujets, ce sont de nouvelles interventions pour la ville. Pour autant le regroupement de commune apporte une réelle plus value.

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent voter à bulletins secrets,

Après appel de candidatures,

- **Procède**, à l'unanimité à mains levées à la majorité absolue des suffrages, à la désignation des représentants de la Commission d'Appel d'Offres de la commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :

Délégué titulaire :

- François Rousseau élu à l'unanimité

Délégué suppléant :

- Elisabeth Caux : 26 voix
- Stéphane Charousset : 7 voix

Les deux représentants du conseil municipal à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sont :

- François Rousseau délégué titulaire
- Elisabeth Caux déléguée suppléante

2014-131 – FINANCES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLEMENT N°4

Lors du vote du budget primitif 2014, le 18 décembre dernier, le conseil municipal a procédé au vote des subventions aux associations. Il convient de compléter cette délibération par une demande de subvention exceptionnelle du collège Alain-Fournier, dans le cadre d'un « Projet mémoire » sur la Grande Guerre dont est commémoré le centenaire cette année.

Le projet s'échelonne sur toute l'année scolaire et concerne les élèves des classes de 3^{ème}. Les actions font partie d'un ensemble de 8 projets transdisciplinaires autour de la Grande Guerre, du patrimoine et des archives qui y sont rattachés, en partenariat avec la mairie.

Ce beau projet est piloté par le professeur documentaliste du collège Alain-Fournier, via le Foyer Socio-Educatif (FSE) qui a sollicité la mairie pour une subvention de 1 000 €.

Vu l'intérêt que représente ce « Projet mémoire » il est proposé de verser cette subvention au FSE du collège Alain-Fournier. Cette somme est déjà prévue dans l'enveloppe des subventions non affectées votée au budget primitif.

Madame Thomas-Colombier intervient afin de savoir si toutes les classes sont concernées.

Monsieur le Maire précise que deux classes sur les quatre du collège participent à ce projet.

Monsieur Roche demande la parole afin d'expliquer pourquoi il vote contre. Il s'agit de deux raisons de principe qu'il appliquera systématiquement à ce type de vote. D'une part parce qu'à l'heure de faire des économies il convient que les subventions soient destinées à ce qui rend un service public à la population orcéenne et d'autre part parce qu'une collectivité ne peut suppléer financièrement à une autre, or le collège relève de la compétence du Conseil général.

Madame Ombrello souhaite une précision sur l'objet de la subvention.

Madame Thomas-Colombier se réjouit que des élèves fassent un travail de mémoire et s'approprient l'Histoire.

Monsieur Bousbain intervient afin d'apporter des précisions sur le projet et le partenariat avec le service archive de la mairie.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un travail de mémoire sur la Première Guerre Mondiale et sur les poilus d'Orsay et Alain Fournier mais qu'il s'agit également d'un travail de recherche et de documentation. Une restitution auprès des élèves de primaire et des résidents des RPA est également prévue, ainsi qu'un voyage à Péronne. Le Conseil général intervient à hauteur de 3 000 euros, le collège, au travers des fonds de réserve, pour 4 500 euros, 500 euros viennent d'une subvention de l'Etat pour le centenaire, il manquait 1 000 euros au financement du projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 2 voix contre (M. Roche, Mme Parvez), 5 abstentions (M. Charoussat, Mme Danhiez, M. Raphaël, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Décide** d'affecter une subvention exceptionnelle de 1000 € au profit du Foyer Socio-Educatif du collège Alain-Fournier dans le cadre du « Projet mémoire ».
- **Dit** que la dépense correspondante, soit 1000 €, est inscrite au budget 2014 de la commune au compte 6574.

2014-132 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN PLACE D'UN COMITE TECHNIQUE ET D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUNS ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS D'ORSAY, FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET MAINTIEN DU PARITARISME

L'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires consacre le droit des fonctionnaires à la participation.

Au sein de la fonction publique territoriale, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 définit la création et le fonctionnement d'instances consultatives permettant la mise en œuvre de ce droit : Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT), Commissions Administratives Paritaires (CAP), Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

La loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale, le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires et le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale sont venus modifier les dispositions relatives à ces instances.

Ainsi, s'agissant des CT et à compter du renouvellement général des élections professionnelles, les résultats détermineront l'attribution des sièges des organisations syndicales dans les instances nationales et conditionneront la désignation des représentants du personnel dans les CHSCT. De plus, ces textes organisent en 1 seul tour de scrutin les élections, fixent la durée du mandat des représentants du personnel à 4 ans (contre 6 auparavant) et suppriment l'obligation de parité numérique.

La date des élections professionnelles a été arrêtée au 4 décembre 2014 (arrêté ministériel). Les représentants des personnels appelés à siéger au CT seront élus à cette occasion. Les représentants du personnel appelés à siéger au CHSCT seront désignés sur la base des résultats aux élections au CT.

Le comité technique

Monsieur le Maire rappelle qu'un Comité technique doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. Cette instance est consultée sur les décisions et choix d'organisation ayant un impact sur le personnel (organisation et fonctionnement des services, grandes orientations en matière de politique indemnitaire, d'effectifs, d'emplois et de compétences, hygiène, sécurité et conditions de travail, protection sociale complémentaire, formation, égalité professionnelle...).

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Le comité technique comprend des représentants de la collectivité, désignés pour 6 ans par l'autorité territoriale parmi les membres de l'assemblée délibérante ou les agents de la collectivité, et des représentants du personnel, élus pour 4 ans.

Le nombre de représentants du personnel titulaires est fonction des effectifs (de 3 minimum à 15 maximum selon que l'effectif varie entre 50 et 2000 ou plus).

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. Cette instance a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure, de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de

faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité, de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Comme pour le CT, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Il comprend des représentants de la collectivité, désignés pour 6 ans par l'autorité territoriale parmi les membres de l'assemblée délibérante ou les agents de la collectivité, et des représentants du personnel, désignés parmi les électeurs éligibles (pas obligatoirement un candidat au CT) par les organisations syndicales en fonction des résultats aux élections du CT, pour 4 ans.

Le nombre de représentants du personnel titulaires est fonction des effectifs (de 3 minimum à 10 maximum selon que l'effectif varie entre 50 et 200 ou plus).

Monsieur le Maire précise qu'une réunion avec l'organisation syndicale représentée au Comité technique paritaire en place a été organisée le 24 septembre 2014 afin d'arrêter le nombre de représentants du personnel au vu de ces effectifs, d'échanger sur le maintien ou la suppression du paritarisme entre les deux collèges et de fixer un calendrier des opérations.

Monsieur le Maire propose ainsi :

- **de mettre en place** un Comité technique et un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail communs, compétents pour les agents de la commune et les agents du C.C.A.S (CCAS, RPA, Crocus),
- **de fixer** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants pour chacune de ces instances,
- **de maintenir** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants dans chacune de ces instances,
- **d'octroyer** voix délibérative aux représentants de la collectivité dans chacune de ces instances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de mettre en place un comité technique et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail communs, compétents pour les agents de la commune et les agents du C.C.A.S (CCAS, RPA, Crocus).
- **fixe** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants pour chacune de ces instances.
- **maintient** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants dans chacune de ces instances.
- **précise** que les représentants de la collectivité auront voix délibérative dans chacune de ces instances.

2014-133 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les emplois figurant au tableau des effectifs doivent être mis à jour pour pouvoir s'adapter aux évolutions suivantes :

- permettre la nomination des agents qui ont bénéficié d'avancements de grade et de promotions internes au titre de l'année 2014, suite à l'avis de la Commission administrative paritaire du Centre interdépartemental de gestion de Versailles (21 agents concernés), effectives au 1^{er} novembre 2014,
- permettre la nomination d'agents qui ont réussi les concours pour intégrer la fonction publique territoriale (6 agents),
- supprimer les emplois devenus vacants suite aux départs d'agents (retraite, disponibilité, fin de détachement, mutation), effectives au 1^{er} novembre 2014,
- créer 1 emploi en contrat d'accompagnement dans l'emploi et d'un emploi en apprentissage pour favoriser l'insertion professionnelle
- créer et modifier les emplois nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires, effectives au 1^{er} ou 2 septembre 2014 : modification d'emplois à temps non complet, création d'emplois à temps non complet pour assurer la prise en charge des enfants dans le respect des taux d'encadrements imposés par la réglementation au vu des effectifs finalement stabilisés qu'à la mi-septembre.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

➤ **d'apporter les modifications suivantes :**

- la suppression d'1 emploi fonctionnel (IB 450/901), non pourvu ;
- la suppression d'1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe (IB 404/675), non pourvu ;
- la création de 2 emplois de rédacteur (IB 340/576) pour permettre la nomination de ces 2 agents par promotion interne ;
- la suppression de 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (IB 340/ 459), non pourvus ;
- la suppression de 5 emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (IB 336/424), non pourvus ;
- la suppression d'1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (IB 330/393), non pourvu ;
- la création d'1 emploi en apprentissage pour une durée de 24 mois en vue de l'obtention d'un BTS design graphique option communication & multimédia (niveau III), au sein de la Direction de la communication et de l'innovation numérique et citoyenne ;
- la transformation de 8 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe (IB 330/393) en 8 emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe (IB 336/424) en vue de la nomination de ces agents suite aux réussites concours et avancements de grade (réussite examen professionnel et au choix) ;
- la suppression de 4 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe (IB 330/393), non pourvus ;
- la transformation d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe (IB 330/393) à temps non complet pour une quotité de travail de 25h hebdomadaires (25/35^{ème}), à pourvoir par un agent titulaire ou à défaut par un agent contractuel pour assurer les fonctions d'agent d'entretien au sein du service entretien, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

- la transformation de 5 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe (IB 330/393) à temps non complet pour une quotité de travail de 15h hebdomadaires sur 36 semaines (hors vacances scolaires), soit 10,23/35^{ème} lissé sur l'année, à pourvoir par un agent titulaire ou à défaut par un agent contractuel pour assurer les fonctions d'agent d'entretien au sein du service entretien, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;
- la transformation d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe (IB 330/393) à temps non complet pour une quotité de travail de 15h hebdomadaires sur 36 semaines (hors vacances scolaires) et de 7h30 sur 52 semaines, soit 17,53/35^{ème} lissé sur l'année, à pourvoir par un agent titulaire ou à défaut par un agent contractuel pour assurer les fonctions d'agent d'entretien au sein du service entretien, à compter du 1^{er} septembre 2014
- la transformation d'1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe (IB 330/393) à temps non complet pour une quotité de travail de 23h30 hebdomadaires sur 36 semaines (hors vacances scolaires), soit 16,27/35^{ème} lissé sur l'année, à pourvoir par un agent titulaire ou à défaut par un agent contractuel pour assurer les fonctions d'agent d'entretien au sein du service entretien, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;
- la transformation d'1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe (IB 330/393) à temps non complet pour une quotité de travail de 15h hebdomadaires sur 52 semaines soit 15/35^{ème} (hors vacances scolaires), à pourvoir par un agent titulaire ou à défaut par un agent contractuel pour assurer les fonctions d'agent d'entretien au sein du service entretien, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;
- la création d'1 emploi de puéricultrice de classe supérieure (IB 485/685), à temps complet, à pourvoir par un agent titulaire ou à défaut par un agent contractuel pour assurer les fonctions de directrice adjointe de crèche, à compter du 28 août 2014 ;
- la transformation de 2 emplois d'éducateur de jeunes enfants (IB 350/614) en 2 emplois d'éducateur principal de jeunes enfants (IB 422/675), pour permettre la nomination de ces agents par avancement de grade ;
- la création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi pour assurer les fonctions d'aide auxiliaire de puériculture au sein du service du jeune enfant pour une durée d'1 an à compter du 9 septembre 2014 à raison de 35 heures par semaine ;
- la création de 2 emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe (IB 358/536) en vue de la nomination de 2 agents par avancement de grade ;
- la transformation de 5 emplois d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe (IB 336/424) en 5 emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe (IB 340/459) pour permettre la nomination de ces agents par avancement de grade ;
- la suppression de 2 emplois d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe (IB 336/424), non pourvus ;
- la suppression d'1 emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (IM 340/576), non pourvus ;
- la suppression d'1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (IB 330/393), non pourvu ;
- la suppression d'1 emploi de chef de police (IM 362/536), non pourvu ;
- la suppression d'1 emploi de gardien de police municipale (IM 336/424), non pourvu ;
- la suppression des 24 emplois de surveillants de cantine à compter du 2 septembre 2014, le temps de surveillance cantine étant intégré au temps de travail des animateurs intervenant au sein des centres de loisirs et recrutés pour assurer les TAP ;

- la transformation de 4 emplois à temps non complet pour assurer la surveillance cantine à raison de 10h sur 36 semaines (hors vacances scolaires), à pourvoir par un agent titulaire ou à défaut par un agent contractuel à compter du 2 septembre 2014, rémunéré sur la base d'un taux forfaitaire de 10,24€ de l'heure ;
- la transformation de 4 emplois à temps non complet, pour assurer la surveillance cantine à raison de 8h sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires), à pourvoir par un agent titulaire ou à défaut par un agent contractuel à compter du 2 septembre 2014, rémunéré sur la base d'un taux forfaitaire de 10,24€ de l'heure ;

➤ **de modifier le tableau des effectifs comme suit :**

Emplois fonctionnels : - ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 3

Filière administrative

Cadre d'emplois : rédacteurs
Grade : rédacteur principal 1^{ère} classe - ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 2

Grade : rédacteur - ancien effectif : 14
- nouvel effectif : 16

Cadre d'emplois : adjoints administratifs
Grade : adjoint administratif principal 2^{ème} classe - ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 3

Grade : adjoint administratif 1^{ère} classe - ancien effectif : 24
- nouvel effectif : 19

Grade : adjoint administratif 2^{ème} classe - ancien effectif : 17
- nouvel effectif : 16

Filière technique

Cadre d'emplois : adjoints techniques
Grade : adjoint technique de 1^{ère} classe - ancien effectif : 12
- nouvel effectif : 20

Grade : adjoint technique de 2^{ème} classe - ancien effectif : 122
- nouvel effectif : 110

Dont 9 emplois à temps non complet modifiés comme suit à compter du 1^{er} septembre 2014 :

- 1 emploi à 25h sur 52 semaines
- 5 emplois à 15h sur 36 semaines (hors périodes de vacances scolaires), soit 10,38/35^{ème} lissé sur l'année
- 1 emploi à 15h sur 36 semaines (hors périodes de vacances scolaires) et 7h30 sur 52 semaines, soit 17,88/35^{ème} lissé sur l'année
- 1 emploi à 23h30 sur 36 semaines (hors périodes de vacances scolaires), soit 23,30/35^{ème} lissé sur l'année
- 1 emploi à 15h sur 52 semaines

Filière médico-sociale

Cadre d'emplois : éducateurs de jeunes enfants
Grade : éducateur principal de jeunes enfants - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 3

Grade : éducateur de jeunes enfants - ancien effectif : 8
- nouvel effectif : 6

Cadre d'emplois : puéricultrices	
Grade : puéricultrice classe supérieure	- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 2
Cadre d'emplois : auxiliaires de puériculture	
Grade : auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	- ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 4
Grade : auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	- ancien effectif : 6 - nouvel effectif : 11
Grade : auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	- ancien effectif : 37 - nouvel effectif : 30

Filière sportive

Cadre d'emplois : éducateurs des activités physiques et sportives	
Grade : éducateur des activités physiques et sportives	- ancien effectif : 8 - nouvel effectif : 7

Filière animation

Cadre d'emplois : adjoints d'animation	
Grade : adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	- ancien effectif : 21 - nouvel effectif : 20

Filière police municipale

Cadre d'emplois : agents de police municipal	
Grade : chef de police municipale	- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 0
Grade : gardien de police municipale	- ancien effectif : 6 - nouvel effectif : 5

Est créé un emploi aidé sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi pour assurer les fonctions d'aide auxiliaire de puériculture au sein du service du jeune enfant pour une durée d'1 an à compter du 9 septembre 2014 à raison de 35 heures par semaine.

Est créé un emploi en apprentissage pour une durée de 24 mois en vue de l'obtention d'un BTS design graphique option communication & multimédia (niveau III), au sein de la Direction de la communication et de l'innovation numérique et citoyenne.

Sont supprimés 24 postes de surveillants de cantine sur les 32 existants. Les 8 postes maintenus sont transformés comme suit à compter du 2 septembre 2014 :

- 4 emplois à temps non complet à raison de 10h par semaine sur 36 semaines (hors vacances scolaires), rémunéré sur la base d'un taux forfaitaire de 10,24€ de l'heure ;
- 4 emplois à temps non complet à raison de 8h par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires). rémunéré sur la base d'un taux forfaitaire de 10,24€ de l'heure ;

Total des emplois budgétés :

Total des emplois pourvus : **373, dont :**

259 agents titulaires et **114** agents contractuels
dont 2 emplois d'assistantes maternelles
dont 5 postes d'apprentis,
+8 postes de surveillants de cantine.

Pour mémoire, un tableau récapitulatif de l'évolution des effectifs depuis 2004 :
(source : délibérations CM + avis CTP)

TABLEAU DES EFFECTIFS	arrêté au 31 décembre					arrêté au 31 août				nov-12	nov-13	juin-14
	2004	2005	2006	2007 (*)	2008	2009	2010	2011	2012			
MAIRIE	382	407	397	395	366	362	360	364	353	363	380	369
Titulaires	292	297	273	267	265	264	260	268	253	252	258	249
Non titulaires	90	110	124	128	101	98	100	96	100	111	122	120
CCAS + Crocus (**)	19	19	19	19	26	25	26	27	22	22	22	27
TOTAL	401	426	416	414	392	387	386	391	375	385	402	396

Précisions :

(*) : Le transfert des personnels des bibliothèques municipales à la CAPS s'est effectuée le 1er janvier 2007

(**) : La reprise en gestion municipale des Crocus date du 1er avril 2008 (accueil de jour malades Alzheimer)

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs d'insertion et d'accompagnement dans l'emploi et d'apprentissage, notamment la signature des contrats,
- de prévoir que dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

Monsieur Roche souhaite une précision concernant les 8 postes d'animateurs, sont ils compris dans la somme de 373 emplois pourvus ou faut il les ajouter. Il s'étonne également de la disparition dans le tableau des effectifs du Chef de police.

Monsieur le Maire indique que c'est bien 373 + 8, soit 381 emplois qu'il convient de lire, quant au Chef de police il s'agit de la suppression du grade et nullement du poste, suite au départ en retraite d'un agent,.

Monsieur Roche formule des réserves par rapport à la compréhension des tableaux et demande que lors d'une prochaine présentation il puisse être notamment indiqué les équivalences « temps plein ».

Monsieur Charoussat souhaite une précision sur l'effectif du CCAS et des Crocus.

Monsieur le Maire confirme le chiffre de 27, tel qu'indiqué dans la note.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Charoussat, Mme Danhiez, M. Raphaël, M. Bernert, Mme Parvez, M. Redouane, M. Roche) :

- **Apporte** les modifications suivantes :

Emplois fonctionnels :

- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 3

Filière administrative

Cadre d'emplois : rédacteurs

Grade : rédacteur principal 1^{ère} classe

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 2

Grade : rédacteur

- ancien effectif : 14
- nouvel effectif : 16

Cadre d'emplois : adjoints administratifs Grade : adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	- ancien effectif : 5 - nouvel effectif : 3
Grade : adjoint administratif 1 ^{ère} classe	- ancien effectif : 24 - nouvel effectif : 19
Grade : adjoint administratif 2 ^{ème} classe	- ancien effectif : 17 - nouvel effectif : 16

Filière technique

Cadre d'emplois : adjoints techniques Grade : technicien de 1 ^{ère} classe	- ancien effectif : 12 - nouvel effectif : 20
Cadre d'emplois : adjoints techniques Grade : adjoint technique de 2 ^{ème} classe	- ancien effectif : 122 - nouvel effectif : 110

Dont 9 emplois à temps non complet modifié comme suit à compter du 1^{er} septembre 2014 :

- 1 emploi à 25h sur 52 semaines
- 5 emplois à 15h sur 36 semaines (hors périodes de vacances scolaires), soit 10,38/35^{ème} lissé sur l'année
- 1 emploi à 15h sur 36 semaines (hors périodes de vacances scolaires) et 7h30 sur 52 semaines, soit 17,88/35^{ème} lissé sur l'année
- 1 emploi à 23h30 sur 36 semaines (hors périodes de vacances scolaires), soit 23,30/35^{ème} lissé sur l'année
- 1 emploi à 15h sur 52 semaines

Filière médico-sociale

Cadre d'emplois : éducateurs de jeunes enfants Grade : éducateur principal de jeunes enfants	- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 3
Grade : éducateur de jeunes enfants	- ancien effectif : 8 - nouvel effectif : 6
Cadre d'emplois : puéricultrices Grade : puéricultrice classe supérieure	- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 2
Cadre d'emplois : auxiliaires de puériculture Grade : auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	- ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 4
Grade : auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	- ancien effectif : 6 - nouvel effectif : 11
Grade : auxiliaire de puériculture	- ancien effectif : 37 - nouvel effectif : 30

Filière sportive

Cadre d'emplois : éducateurs des activités physiques et sportives Grade : éducateur des activités physiques et sportives	- ancien effectif : 8 - nouvel effectif : 7
---	--

Filière animation

Cadre d'emplois : adjoints d'animation

Grade : adjoint d'animation 2^{ème} classe

- ancien effectif : 21

- nouvel effectif : 20

Filière police municipale

Cadre d'emplois : agents de police municipale

Grade : chef de police municipale

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Grade : gardien de police municipale

- ancien effectif : 6

- nouvel effectif : 5

Sont supprimés 24 postes de surveillants de cantine sur les 32 existants. Les 8 postes maintenus sont transformés comme suit :

- 4 emplois à temps non complet à raison de 10h par semaine sur 36 semaines (hors vacances scolaires),
- 4 emplois à temps non complet à raison de 8h par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires).

Est créé un emploi aidé sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi pour assurer les fonctions d'aide auxiliaire de puériculture au sein du service du jeune enfant pour une durée d'1 an à compter du 9 septembre 2014 à raison de 35 heures par semaine.

Est créé un emploi en apprentissage pour une durée de 24 mois en vue de l'obtention d'un BTS design graphique option communication & multimédia (niveau III), au sein de la Direction de la communication et de l'innovation numérique et citoyenne.

- **Autorise** Monsieur le maire à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs d'insertion et d'accompagnement dans l'emploi et d'apprentissage, notamment la signature des contrats,
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2014-134 - PERSONNEL COMMUNAL - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Le statut de la fonction publique prévoit la possibilité de recourir à des agents non titulaires dans des cas et selon les conditions précisés aux articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Notamment son article 3 – 1° permet de faire appel à des agents contractuels pour 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois afin de pallier à un accroissement temporaire d'activité.

En dehors de ces cas de recrutements, les collectivités peuvent recourir à des vacataires pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel, discontinu dans le temps et rémunéré à l'acte selon la nature de la tâche.

Avec la réforme des rythmes scolaires prévue par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la ville d'Orsay a choisi, après une large concertation avec le corps enseignant, les parents d'élèves et le tissu associatif, de mettre en place des parcours permettant des activités variées (études dirigées, temps libre, activités encadrées).

La mise en place à la rentrée de septembre des nouvelles activités périscolaires a généré des modifications importantes dans l'organisation des services en lien avec l'enfant (restauration scolaire, entretiens des locaux, gestion des équipements sportifs, centre de loisirs, ...) et supposé

des recrutements supplémentaires pour assurer des temps d'accueil et d'animation de qualité et en conformité avec les taux d'encadrement.

Un observatoire est monté au sein de la Direction de l'enfance pour évaluer la mise en œuvre de ces nouvelles activités périscolaires (NAP) et de proposer au besoin des correctifs dans l'organisation.

Du temps est également laissé aux familles pour leur permettre de prendre leurs marques et s'organiser autour des nouveaux temps scolaires.

Dans cette attente, il est proposé de recourir dans un premier temps à des agents non titulaires pour assurer les temps d'accueil et d'animation à l'occasion des NAP organisées par la ville. Au vu des préconisations faites par l'observatoire, des emplois permanents pourraient être créés au plus tard à l'occasion de la rentrée 2015/2016, une fois les effectifs d'enfants stabilisés.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de :

- **Recruter** des agents contractuels, au sein du service scolaire et périscolaire pour assurer la mise en place des nouvelles activités périscolaires conformément au schéma d'organisation retenue pour la ville d'Orsay pour l'année scolaire 2014/2015, sur une période allant du 1^{er} septembre 2014 au 3 juillet 2015 :

34 animateurs, titulaires du BAFA ou d'un BPJEPS, pour assurer la surveillance cantine et l'animation des nouvelles activités périscolaires, dans les conditions suivantes :

- 6 agents à raison de 31h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 1 agent à raison de 29h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 1 agent à raison de 31h30 et de 26h30 par alternance 1 semaine sur 2 sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 8 agents à raison de 26h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 1 agent à raison de 25h par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 3 agents à raison de 24h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 1 agent à raison de 23h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 1 agent à raison de 23h par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 12 agents à raison de 15h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),

7 assistants d'animation dont :

- 5 agents pour assurer la surveillance cantine et l'accueil des enfants à raison de 24h45 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 2 agents à raison de 15h par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires) pour assurer l'accueil des enfants,

Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du grade d'animateur (IB 348/576) ou d'adjoint d'animation (IB 330/393) selon le diplôme détenu.

- **Recruter** 12 intervenants extérieurs pour assurer spécifiquement des ateliers auprès des enfants inscrits aux temps d'activités périscolaires sur une période allant du 1^{er} septembre 2014 au 3 juillet 2015 sur la base d'un taux forfaitaire d'un montant de 33,34 € brut de l'heure dans les conditions suivantes :

 - 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier multisports à raison de 9h45 par semaine sur 36 semaines,

- 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier basket free-style à raison de 15h par semaine sur 36 semaines,
 - 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier de stylisme à raison de 13h par semaine sur 36 semaines,
 - 2 intervenants extérieurs pour assurer un atelier d'arts plastiques à raison de 14h par semaine sur 36 semaines,
 - 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier de yoga à raison de 13h par semaine sur 36 semaines,
 - 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier théâtre à raison de 8h30 par semaine sur 36 semaines,
 - 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier de judo à raison de 8h par semaine sur 36 semaines,
 - 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier de sophrologie à raison de 6h30 par semaine sur 36 semaines,
 - 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier d'arts plastiques à raison de 6h30 par semaine sur 36 semaines,
 - 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier de football à raison de 4h par semaine sur 36 semaines, à compter du 15 septembre 2014 jusqu'au 3 juillet 2015
 - 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier de danse à raison de 2h30 par semaine sur 36 semaines
- **Recruter** 4 agents contractuels à raison de 6h par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires) pour assurer les études dirigées à compter du 2 septembre 2014 et jusqu'au 3 juillet 2015. Cet agent devra justifier d'une formation supérieure (diplôme de niveau II & I) et sera rémunéré sur la base d'un taux forfaitaire de 15,99 € brut € de l'heure ;
 - **Recruter** 1 agent contractuel à raison de 6h par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires) pour assurer la coordination de l'aide aux devoirs proposée par le service jeunesse, à compter du 2 septembre 2014 et jusqu'au 3 juillet 2015, rémunéré sur la base d'un taux horaire forfaitaire au regard de l'indice brut afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe ;
 - **Recruter** 1 agent contractuel à raison de 8h par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires) pour assurer le service au sein de la restauration scolaire, à compter du 2 septembre 2014 et jusqu'au 3 juillet 2015, rémunéré sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe (IB 330)
 - **Précise** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

Monsieur Roche souligne que si la proposition de recrutement est la conséquence de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires qu'il a voté et s'il apprécie le fait que ces recrutements soient à durée déterminée, pour autant au vu de l'augmentation importante des effectifs, il souhaite connaître les pistes d'économie prévues et informe qu'il s'abstiendra.

Monsieur Redouane souhaite que lui soit précisé s'il y a bien des intervenants venant du monde associatif, ce que confirme le Maire.

Monsieur Bertiaux tient à préciser que si les effectifs des collectivités locales sont importants c'est que l'on s'inscrit dans des services à la population, aussi si l'on envisage des réductions d'effectifs c'est de fait des services en moins pour les habitants.

Monsieur le Maire ajoute que l'application de la réforme, mais surtout le choix d'offrir un service de qualité aux enfants a un coût qui sera précisé. En 2014 cela n'impacte le budget de la commune qu'entre septembre et décembre, contrairement à l'année prochaine. Ce surcoût sera pris en compte par les élus au moment de la construction du budget 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 6 abstentions (M. Charoussat, Mme Danhiez, M. Raphaël, M. Bernert, Mme Parvez, M. Roche) :

- **Recrute** des agents contractuels, au sein du service scolaire et périscolaire pour assurer la mise en place des nouvelles activités périscolaires conformément au schéma d'organisation retenue pour la ville d'Orsay pour l'année scolaire 2014/2015, sur une période allant du 1^{er} septembre 2014 au 3 juillet 2015 :

29 animateurs, titulaires du BAFA ou d'un BPJEPS, pour assurer la surveillance cantine et l'animation des nouvelles activités périscolaires, dans les conditions suivantes :

- 6 agents à raison de 31h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 1 agent à raison de 29h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 1 agent à raison de 31h30 et de 26h30 par alternance 1 semaine sur 2 sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 8 agents à raison de 26h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 1 agent à raison de 25h par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 3 agents à raison de 24h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 1 agent à raison de 23h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 1 agent à raison de 23h par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 7 agents à raison de 15h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),

7 assistants d'animation dont :

- 5 agents pour assurer la surveillance cantine et l'accueil des enfants à raison de 24h45 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 2 agents à raison de 15h par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires) pour assurer l'accueil des enfants,

Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du grade d'animateur (IB 340) ou d'adjoint d'animation (IB 330) selon le diplôme détenu.

- **Recrute** 12 intervenants extérieurs pour assurer spécifiquement des ateliers auprès des enfants inscrits aux temps d'activités périscolaires sur une période allant du 1^{er} septembre 2014 au 3 juillet 2015 sur la base d'un taux forfaitaire de 33,34 € brut de l'heure dans les conditions suivantes :
- 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier multisports à raison de 9h45 par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier basket free-style à raison de 15h par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier de stylisme à raison de 13h par semaine sur 36 semaines,
- 2 intervenants extérieurs pour assurer un atelier d'arts plastiques à raison de 14h par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier de yoga à raison de 13h par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier théâtre à raison de 8h30 par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier de judo à raison de 8h par semaine sur 36 semaines,

- 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier de sophrologie à raison de 6h30 par semaine sur 36 semaines,
 - 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier d'arts plastiques à raison de 6h30 par semaine sur 36 semaines,
 - 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier de football à raison de 4h par semaine sur 36 semaines, à compter du 15 septembre 2014 jusqu'au 3 juillet 2015,
 - 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier de danse à raison de 2h30 par semaine sur 36 semaines,
- **Recrute** 4 agents contractuels à raison de 6h par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires) pour assurer les études dirigées à compter du 2 septembre 2014 et jusqu'au 3 juillet 2015. Cet agent devra justifier d'une formation supérieure (diplôme de niveau II & I) et sera rémunéré sur la base d'un taux forfaitaire de 15,99 € brut de l'heure ;
 - **Recrute** 1 agent contractuel à raison de 6h par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires) pour assurer la coordination de l'aide aux devoirs proposée par le service jeunesse, à compter du 2 septembre 2014 et jusqu'au 3 juillet 2015, rémunéré sur la base d'un taux horaire forfaitaire au regard de l'indice brut afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe ;
 - **Recrute** 1 agent contractuel à raison de 8h par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires) pour assurer le service au sein de la restauration scolaire, à compter du 2 septembre 2014 et jusqu'au 3 juillet 2015, rémunéré sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe (IB 330) ;
 - **Prévoit** que dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2014-135 - DIRECTION DE L'ENFANCE - CONVENTION RELATIVE AUX ACTIONS DE L'INTERVENANT MUSIQUE DANS LES ECOLES PRIMAIRES DE LA COMMUNE D'ORSAY

Dans le cadre de sa politique culturelle en milieu scolaire, la commune d'Orsay met en place depuis plusieurs années, des interventions musicales dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville.

La CAPS y contribue, en mettant à disposition desdites écoles, un intervenant musical choisi au sein de l'équipe enseignante du CRD (Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Vallée de Chevreuse).

Titulaire du DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant), cet assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique intervient sur la base d'un temps complet, soit 20 heures hebdomadaires.

La commune rembourse à la CAPS le coût total de ces interventions (sur présentation d'un titre de recettes et des fiches de paie de l'intervenant) et demande à l'intervenant pour chaque année scolaire, de lui fournir son bilan d'activité.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et tous les documents s'y rapportant entre la commune, la CAPS et l'Education Nationale pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans toutefois excéder trois années.

L'annexe jointe à la convention, renseignant la liste des intervenants, la nature des interventions et le volume horaire qui leur est attribué, pourra être modifiée chaque année par accord entre les parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.
- **Dit** que la convention est signée au titre de l'année scolaire 2014/2015, pour un an renouvelable par tacite reconduction, sans toutefois excéder 3 années.
- **Précise** que l'annexe à la convention correspondant à la liste des intervenants, la nature des interventions et le volume horaire qui leur est attribué, peut être modifiée chaque année par accord écrit entre les parties.
- **Précise** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget scolaire de la commune, fonction 311 et nature 6216.

2014-136 – CULTURE - AIDE AUX PROJETS DES TERRITOIRES SAISON CULTURELLE 2014-2015 - DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Rappel :

Par délibération n°2013-85 du 17 septembre 2013, le Conseil municipal a autorisé le Maire à faire acte de candidature de la commune à s'inscrire dans le nouveau dispositif départemental de soutien à des actions de développement culturel inscrit dans la délibération départementale 2013-03-0015 du 30 septembre dernier « Pour une politique culturelle partagée : nouvelle stratégie départementale », à solliciter à ce titre une subvention auprès du Conseil général pour la saison de préfiguration 2013/2014 et à signer tout document et convention afférente.

La saison 2013-2014 (l'aide départementale adoptant une temporalité de saison de septembre à août) a été une année de préfiguration qui a permis au Conseil général :

- d'accompagner les projets culturels des collectivités locales ou intercommunales candidates en adéquation avec les 3 axes prioritaires départementaux,
- de permettre une visibilité globale des acteurs ressources sur le territoire,
- de nourrir le dialogue entre la collectivité locale ou intercommunale et le-la référent-e en charge de ce dispositif au Conseil général, en vue de construire les bases d'un futur contrat à partir d'un diagnostic culturel territorial à l'échelle géographique de l'EPCI concerné.

Le volet d'aide aux projets des territoires a pour objet :

- d'accompagner les dynamiques de projets et d'initiatives culturelles locales,
- de mobiliser les ressources et les compétences des structures municipales ou intercommunales sur la base de projets spécifiques à chacun des territoires,
- de promouvoir une vision stratégique qui favorise l'éducation, la cohésion sociale et territoriale et l'innovation, afin de faire émerger un partenariat adapté à chaque territoire autour des 3 axes stratégiques précités, avec une attention privilégiée à la mise en œuvre d'un réel accompagnement des publics et à la place faite aux jeunes.

Il s'articule autour de 3 axes stratégiques :

- l'éducation artistique et culturelle,
- la « culture solidaire »,
- la création, l'innovation et la recherche.

L'aide accordée par le Conseil général pour la saison culturelle municipale 2013/2014 a permis la réalisation de l'ensemble des projets soumis entrant dans le cadre de l'aide départementale.

Le Conseil général de l'Essonne s'inscrit dans la continuité et poursuit l'accompagnement des territoires pour la saison 2014/2015 aux conditions d'éligibilité auxquelles répond la Commune :

- établir un état des lieux du territoire ;

- s'inscrire dans un ou plusieurs des 3 axes stratégiques précités
- désigner un-e professionnel-le en charge de la coordination du dispositif
- avoir délibéré pour solliciter une aide au titre de ce dispositif :

La commune développe sur la saison 2014/2015 des projets qui s'inscrivent dans chacun des 3 axes prioritaires. Le pilotage du dispositif est confié au service culturel municipal.

Le dossier d'aide aux projets des territoires se compose d'un état des lieux exhaustif (annexe 1) des acteurs du territoire qui entrent dans le champ de la politique culturelle menée sur le territoire, et de fiches (descriptif et budget prévisionnel) projets (annexe 2) pour chacun des 3 axes précités avec une limite imposée d'un nombre maximum de fiches défini comme suit :

- 9 pour les communes et EPCI dotés d'établissements d'enseignement artistique et culturel répondant aux critères du précédent schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA), ou d'un lieu de musiques actuelles précédemment conventionné
- 6 pour les communes et EPCI n'ayant pas d'établissement d'enseignement artistique et culturel répondant aux critères du précédent schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA).

La commune s'inscrit dans le second groupe n'ayant plus compétence en matière d'établissement d'enseignement artistique et culturel depuis le transfert du C.R.D. de la Vallée de Chevreuse à la C.A.P.S. le 1^{er} janvier 2006.

Dans le cadre de la politique culturelle municipale, autour de la programmation de saison arts visuels portée par le service culturel, arts de la scène au sein du collectif de programmation de la ville, également en partenariat avec les acteurs culturels, associatifs, institutionnels du territoire intercommunal et départemental, la commune propose d'inscrire 6 projets.

AXE 1 – Education artistique & culturelle en temps scolaire, périscolaire et extra scolaire

- PROJET 1 : Accès aux œuvres du patrimoine & de la création : Rencontres des élèves avec les artistes et avec les œuvres sur les lieux de création artistique & de diffusion culturelle
- PROJET 2 : Ateliers de pratique et de création : Présence artistique dans les établissements scolaires et permanence artistique sur le territoire
- PROJET 3 : Promotion des cultures urbaines - Découverte et initiation aux pratiques artistiques issues de la culture hip-hop.

AXE 2 – Culture Solidaire

- PROJET 4 : Programme d'actions culturelles spécifiques en direction des publics prioritaires

AXE 3 – Création – innovation – recherche

- PROJET 5 : Dialogue entre patrimoine et création : Résidence de création : art contemporain à la Crypte
- PROJET 6 : Formes innovantes de médiation - Mise en relation dynamique des publics avec les œuvres & les artistes - art'PROS - expositions professionnelles de La Bouvêche

La synthèse financière prévisionnelle de réalisation de ce programme est décrite dans le tableau ci-dessous pour chacun des axes développés.

SYNTHESE FINANCIERE GLOBALE			
	Dépenses	Recettes	
	Total fiches projet	Participation collectivité ou EPCI	Subvention conseil général
Axe 1	37 170	25 000	10 050
Axe 2	2 675	1 675	1000
Axe 3	19950	14 550	5400
Total	59 795 €	41 225 €	16 450 €

Un acompte entre 30 et 60% du montant attribué pour l'année N -1 (soit 10 360 € pour les actions inscrites au Contrat d'aide aux projets culturels de territoire 2013-2014) sera versé courant décembre, avant la clôture budgétaire.

Aussi est-il demandé d'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention départementale au titre de l'aide aux projets des territoires – Saison culturelle 2014-2015 auquel la commune est éligible.

Monsieur Redouane explique qu'il votera contre. Il tient à préciser que les subventions sont des impôts payés par les contribuables et s'étonne de l'augmentation de plus de 50 % des dépenses par rapport à 2013. Pour les arbitrages à venir, il souhaite que les projets soient recentrés, dans le cadre de la réforme des rythmes, sur le temps extrascolaire. Son vote est donc celui d'une question de principe.

Madame Viala précise que cette augmentation évoquée plus haut est celle d'actions qui sont, cette année, présentées au Conseil général. Elles existaient précédemment mais n'étaient pas financées par le Cg. Il s'agit donc d'une demande d'augmentation de la subvention pour des actions qui fonctionnent. Quant aux actions de l'axe 1 et voire de l'axe 2, elles ont lieu dans les écoles primaires et maternelles sur des projets d'école et sont obligatoires. Il s'agit d'éducation artistique encadrée par l'Education nationale pour l'ensemble des élèves.

Monsieur le Maire complète en recentrant le débat sur le vote de ce soir et non sur la question du financement par les départements d'actions culturelles et du caractère optionnel souhaité par certain et rappelle que cette aide existe et est budgétisée.

Monsieur Charoussat tient à expliquer son vote, il rejoint les remarques de Monsieur Redouane et donc s'abstiendra.

Monsieur Redouane précise que son intervention est uniquement basée sur le fait que des arbitrages vont devoir être faits. Il indique qu'il y a pour lui des fondamentaux et des priorités et d'autres actions qui sont des plus pouvant faire partie d'un arbitrage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Charousset, Mme Danhiez, M. Raphaël, M. Bernert, Mme Parvez, M. Redouane, M. Roche) :

- **Autorise** le Maire à déposer le dossier de demande de subvention départementale au titre de l'aide aux projets des territoires pour la saison culturelle 2014/2015 auquel la commune est éligible (Annexe 3), et à signer tout document et convention afférente.

2014-137 – JEUNESSE - LABELLISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE

Le Point Information Jeunesse de la ville d'Orsay a vu le jour en décembre 2000.

Il est rattaché au service jeunesse qui a vocation à offrir à ce public des actions par rapport aux objectifs définis par la municipalité :

- Favoriser et permettre l'accès aux cultures, aux sports, aux multimédias, aux nouvelles technologies par les loisirs.
- Sensibiliser à la santé et aux comportements addictifs par le biais du forum santé, qui a lieu dans les collèges et lycée d'Orsay
- Créer du lien social entre les jeunes et les générations
- Valoriser la jeunesse Orcéenne

Le PIJ est une structure ouverte qui accueille un public recherchant des informations.

Il fait partie d'un réseau qui se décline au niveau national et local.

Cette structure se réfère à la charte de l'information jeunesse qui regroupe 9 thématiques :

- Organisations des études
- Formations métiers
- Emploi
- Formation continue
- Société et vie pratique
- Loisirs
- Vacances
- Étranger
- Sports

Cet accueil est gratuit et anonyme, et s'adresse à un large public, majoritairement jeune.

Une informatrice jeunesse assure ces différentes missions.

Le Service Municipal de la Jeunesse répond pertinemment à la politique éducative souhaitée par l'équipe municipale de la ville d'Orsay.

En effet l'accompagnement éducatif des préadolescents, adolescents et jeunes adultes doit s'effectuer dans « des espaces ressources de proximité amenant un flux de curiosités, d'engagements, de quête d'ouverture ».

Il propose au quotidien toute l'année :

- Un accueil informel dans un espace dédié
- Des informations relatives aux 9 thématiques
- Un accès au numérique,
- L'engagement citoyen par le biais du Conseil Municipal de la Jeunesse d'Orsay
- Une aide au travail scolaire par l'Aide aux Devoirs.

Le réseau « Information Jeunesse » labélise les structures répondant à leur charte.

Cette labellisation permet d'avoir accès à une information régulière sur les différentes thématiques et assure la formation continue de l'informatrice jeunesse.

Elle permet à la structure de bénéficier des services du Centre Régional Information Jeunesse, de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, en matière d'animation, de formation et de ressources techniques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de labellisation du Point Information Jeunesse avec le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) et l'Etat et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents concernant le Point Information Jeunesse.
- **Précise** que cette convention est applicable pour l'année 2014-2017.

2014-138 – DIVERS - MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'Orsay rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'Orsay estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

Monsieur le Maire ajoute que cette motion a été votée à l'unanimité du bureau de l'AMF, toutes tendances confondues et qu'actuellement plus de 10 000 communes ont adopté ce même texte.

Monsieur Bertiaux tient à préciser qu'au-delà des obligations pour les communes à faire face à ces arbitrages budgétaires qui impacteront lourdement les collectivités, c'est bien la politique d'austérité actuelle qui est à revoir. Il tient à rappeler que la démocratie locale se fonde pour la gauche sur un mouvement de décentralisation et qu'il convient de ne pas l'oublier. En termes

d'économies Monsieur Bertiaux rappelle que les collectivités ont pris leur part dans la recherche d'économie et qu'au vu de l'exclusion qui touche les plus faibles d'entre nos concitoyens ce n'est pas le moment de baisser les dotations aux collectivités, il votera donc pour cette motion.

Monsieur Redouane souhaite savoir si la ville a une information quant à l'effort qui lui sera demandé pour 2015.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2008 qu'entre les baisses des subventions de l'état, les transferts de charges non compensées et les décisions imposées aux collectivités il s'agit pour la commune d'Orsay sur un budget de 24 millions d'une perte de 1 millions d'euros en 6 ans et pour 2015 la baisse estimée pourrait être de 250 000 euros. L'effet ciseau fait qu'en 2016, pour l'ensemble des communes auront des difficultés à boucler leur budget.

Monsieur Roche donne lecture du texte ci-dessous.

« Pour la deuxième fois de la soirée, je vais soutenir la position d'un responsable socialiste au plus haut niveau de l'Etat : M.Valls après M.Didier Migaux. Vous voyez que nous ne sommes pas sectaires.

En effet, notre pays est financièrement aux abois. Il ne respecte pas la parole donnée à ses partenaires de l'Euro concernant la réduction des déficits et nous en paierons les conséquences bientôt. Il est donc tout à fait irresponsable de s'opposer à la réduction des dépenses de l'Etat. Vous allez me dire qu'on peut faire des économies ailleurs. C'est une position trop facile. Dans la réalité, les dépenses des communes françaises ont fortement augmenté ces dix dernières années (25% pour notre strate, la moyenne des villes françaises comparables), et Orsay n'est pas en reste (en 2013, nous dépensons 17% de plus que la moyenne des villes comparables). L'Etat est ainsi parfaitement légitime à demander aux communes de baisser leurs dépenses, et donc légitime à baisser ses dotations en conséquence. Au lieu d'une motion de protestation, les communes françaises ont urgemment besoin de plans d'économie.

De même, l'AMF demande une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. Georges Clémenceau disait déjà: « Quand on veut enterrer un problème on crée une commission ». La France a urgemment besoin de réformes ; la proposition de l'AMF est la meilleure façon de tout bloquer. Laissons travailler ceux que nous avons élus pour gérer l'Etat (président, gouvernement, parlement). Si les français n'en sont pas contents, ils les sanctionneront par leur vote le moment venu.

Je suis par contre tout à fait d'accord avec la 3° proposition de l'AMF : arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense. On pourrait même initier des transferts de compétence dans l'autre sens, par exemple concernant la réforme des rythmes scolaires dont tout le monde constate y compris à Orsay qu'elle est coûteuse et inefficace.

C'est la raison pour laquelle, M. le maire, je voterai contre votre proposition.

Pour conclure, à l'instar de J.F.Kennedy je vous recommanderai « ne vous demandez pas ce que votre pays peut faire pour vous, demandez vous ce que vous pouvez faire pour votre pays ».

Madame Digard tient à expliquer son adhésion à cette motion et le vote des écologistes –voir texte ci-dessous.

« Cette baisse des dotations annoncée comme contribuant à la réduction des déficits publics est une méthode violente parfaitement inadaptée parce que les collectivités territoriales assurent la majeure partie de l'investissement public.

Cette diminution ne doit pas se baser sur un diagnostic erroné. Si les collectivités ont vu leurs dépenses fortement augmenter depuis une décennie, c'est en grande partie dû aux transferts de charges liés à la décentralisation... lesquels, mal compensés par l'Etat, ont contribué au creusement des déficits.

Politiques de solidarité, politiques culturelles, politiques éducatives ... poursuivre une politique de sobriété, d'économies sur les dépenses de fonctionnement, il va falloir donc continuer à faire mieux avec moins. De plus la crise, la montée du chômage va nécessiter de renforcer encore les politiques de solidarité essentielles assurées par la commune.

Alors que dans la loi sur la transition énergétique l'investissement est central dans le défi de la transition écologique que nous devons affronter, cet investissement risque d'en pâtir.

Certes dans le cadre des politiques déjà menées, la municipalité a pu réaliser des économies sur le chauffage, l'eau et l'électricité ou dans le traitement des déchets verts, pour ne donner que quelques exemples et cela sans diminuer le niveau de service aux habitantes et aux habitants.

Bien que certaines économies soient possibles et donc souhaitables, les écologistes souhaitent renforcer les investissements nécessaires à la transition écologique : bâtiment, énergies renouvelables, nouvelles technologies, etc...La transition énergétique va coûter cher mais de ne pas la faire coûtera plus cher.

Faire des économies sans affecter les actions municipales en faveur des habitantes et habitants est devenu un exercice très difficile voire impossible.

C'est pourquoi les écologistes soutiennent cette motion que nous voterons de 4 mains ».

Monsieur Raphael note que cette baisse va être effective et que suite à l'engagement de la nouvelle municipalité sur le gel des taux il souhaite connaître les mesures qui ont été anticipées pour équilibrer le futur budget.

Monsieur Dormont tient à préciser que dans le budget supplémentaire 2014 une prévision de 400 000 euros a été prévue pour le budget 2015.

Madame Danhiez intervient pour souligner que dès les premières lois de décentralisation si les compétences ont été transférées les charges n'ont pas été compensées.

Monsieur Charoussat adhère au dépassement des clivages politiques qui ont permis la motion de l'AMF.

Monsieur le Maire termine le débat en rassurant sur le prochain budget et rappelle que la dette a été réduite depuis 6 ans de plus de 30 % en investissant et en équilibrant son budget.

Monsieur Forêt explique sa non participation au vote par l'augmentation de la dette de la France depuis 34 ans et le fait qu'aucun gouvernement n'a su réduire le déficit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 6 voix contre (M. Charoussat, Mme Danhiez, M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Redouane), 1 abstention (M. Bernert), 1 membre ne participant pas au vote (M. Foret), soutient les demandes de l'AMF :

- **Réexamen** du plan de réduction des dotations de l'Etat.
- **Arrêt** immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense.
- **Réunion** urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

INFORMATION : BILAN D'ACTIVITE DU SIOM

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Dormont et salue son investissement en tant qu'ancien Vice président.

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre connaissance du bilan d'activité du SIOM 2013, joint dans l'enveloppe du dossier conseil. Disponible également sur le site www.siom.fr

Monsieur Dormont indique que pour 2013.

*« Le SIOM regroupe 17 communes totalisant plus de 170 000 hab
C'est un syndicat mixte car il regroupe une intercommunalité ayant pris la compétence ordures ménagères (la CAPS et ses 11 communes) et 6 autres communes comme Longjumeau.
Orsay tant par sa population que par sa contribution financière correspond à environ 10% du SIOM.*

Missions : collecte des ordures ménagères, traitement et valorisation

Un budget de fonctionnement autour de 25 M€ du même ordre de grandeur que celui de la ville d'Orsay... ou de la CAPS.

Dans ce budget la collecte représente 11 M€.

Points forts de 2013

1/ L'achèvement en juin des travaux de valorisation énergétique pour l'usine,

L'un des deux fours était dépourvu de système de valorisation énergétique

Deux risques :

- fermeture de l'usine*
- taxes prohibitives*

performance énergétique réglementaire pour le statut d'unité de valorisation énergétique : plus de 60 %, on a obtenu plus de 75%

récupérer chaleur des 2 fours et non d'un seul en augmentant de plus le rendement actuel du four équipé pour la récupération de chaleur

faire de la cogénération en installant un groupe turbo-alternateur de 3,6 MW

*nouvel accord avec les Ulis qui prendra au minimum 70 000 MWh par an
30 000 MWh vendu à des entreprises de Courtaboeuf*

Sur le plan financier, un coût total supérieur à 25 M€ avec seulement 14 M€ d'emprunts

2/ nouvelle certification environnementale ISO 50001 obtenue en 2013.

3/ première année de prise en compte des tonnages par commune pour l'établissement de la TEOM pour chaque commune

= faire payer en fonction du service rendu

autres critères de répartition des dépenses entre communes : la population, la distance au SIOM, la fréquence de collecte, le pourcentage d'habitat collectif.

Pour Orsay 4 150 tonnes d'Ordures ménagères, 830 t d'emballages, 1500 t déchets verts, 450 t d'encombrants, 370 t de verre

4/ première année de fourniture gratuite de compost, pour Orsay 5 distributions en 2013, 126 m3 460 personnes

5/ croissance des tonnages des clients extérieurs ce qui favorise la baisse de la TEOM

6/ situation financière restée saine

malgré le montant très élevé des investissements réalisés (25 M) : la dette s'élève à 22 M€, et la capacité de désendettement est de 5 ans

7/ Une nouvelle baisse de la fiscalité en 5 ans : l'opération de valorisation énergétique, associée à une augmentation des recettes privées et à une gestion très efficace des marchés a permis en 2013 une baisse de la TEOM de 5,75% en moyenne (7%, pour Orsay).

Pour Orsay, de 2008 à 2014 la TEOM a baissé de 11,6%.

Comme l'a souligné le sous-préfet lors de l'inauguration d'octobre 2013, il a été possible d'améliorer les performances environnementales tout en baissant l'impôt !

Monsieur Bertiaux souligne à travers cet exemple, et en appui à ses démonstrations précédentes que lorsque les communes volontairement s'associent pour l'intérêt public, elles savent trouver les moyens.

Monsieur Roche tient à remercier Monsieur Dormont pour cette présentation.

Questions diverses :

Monsieur Roche souhaite savoir si dans le cadre de la maison de l'étudiant les associations ou particuliers d'Orsay pourront bénéficier de créneaux. Dans un deuxième temps il interpelle le Maire sur la sécurité et sur l'augmentation forte des cambriolages. Il souhaite des précisions sur le devenir du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), et demande qu'un point sur les enseignements de la vidéosurveillance soit également fait. Enfin en troisième question Monsieur Roche souhaite des précisions sur d'éventuelles modifications du PLU.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Roche d'avoir posées les questions par écrit et apporte les réponses suivantes.

La Maison de l'étudiant doit être livrée début 2015, elle intègre un studio d'enregistrement dont l'investissement a été de plus de 5 millions d'euros. Cette maison sera gérée par la Fédération des Associations de l'Université de Paris Sud, et il est prévu que la ville sollicite cette structure afin que des créneaux soient mis à disposition.

Concernant la recrudescence des cambriolages et comme cela a pu être dit en toute transparence dans les conseils de quartier, les chiffres ont été identiques pendant plusieurs années, Or depuis six mois, une augmentation des cambriolages est constatée, de l'ordre de 25 % entre un comparatif de janvier à septembre 2014 par rapport à janvier/septembre 2013. Sur la circonscription, Bièvres est sur les mêmes chiffres. De plus dans la géographie des cambriolages, le quartier de Mondétour est celui qui est le plus impacté. Des mesures ont été prises par la Police nationale et notamment le passage d'une police montée à cheval sur la ville en journée. Enfin en soirée, des passages réguliers de policiers en tenue ou en civil sont effectués.

Le CLSPD suit son cours, une restitution du diagnostic de sécurité est prévue pour les deux communes de Bures et Orsay courant novembre.

Sur la vidéoprotection installée à Mondétour sur la zone du marché, cet été il a été constaté une baisse significative des nuisances. Néanmoins la ville n'a pas assez de recul pour imputer ce résultat au dispositif ou à la météo.

Le 25 novembre une réunion à destination des orcéens, animée par le Major Rougié de la Police nationale présentera des conseils de prévention des cambriolages.

L'avenant numéro 2 ne modifie pas le PLU. Par contre il faudra prendre en compte avant janvier 2016 la révision obligatoire dans le cadre de la loi ALUR, ce travail de révision se fera sur l'année 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire ouvre la parole aux questions diverses.

Enfin la commune d'Orsay vient de se voir décerné le label qualiville qui marque 18 mois de travail au sein de trois directions (formalités administratives, urbanisme et enfance) dans le cadre de l'amélioration de l'accueil des usagers. Le Maire tient au nom du Conseil municipal à remercier les agents qui par leur investissement ont permis l'obtention de ce label.

Monsieur Charoussat intervient afin d'avoir une précision suite à la parution d'un article dans le journal concernant le nettoyage des vitres.

Monsieur le Maire informe que ce service peut être fait soit par une société privée quand cela nécessite l'installation de matériel ou par les agents de la ville.

La parole est donnée au public.

Une question porte sur le contrat de développement territorial et sur l'organisation de réunions publiques de présentation de l'enquête publique.

Monsieur le Maire précise qu'une enquête publique est lancée le 17 novembre à l'initiative du Préfet de Région et fait un rappel historique. Le 2 septembre 2013, a été acté le principe d'une enquête publique informant des fiches-projet du CDT par les maires des communes concernées et des représentants du Conseil régional, du Conseil général et du Préfet de Région. Suite aux élections municipales, certains maires souhaitent que la CAPS vote avant le 17 novembre prochain un amendement au CDT, qui serait un avis modifié au CDT. A la fin de l'enquête publique un avis sera donné par la ville d'Orsay et une réunion publique organisée.

La séance est levée à 23 heures 45.
